

**Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne****PLU****PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAURS****Plan Local d'Urbanisme**

Approuvé le: 21-12-2012

**Révision allégée****Modifications - Révisions allégées -  
Mises à jour**Modification simplifiée n°1 approuvée le 06  
juin 2013

Modification simplifiée n°2 approuvée le

Modification simplifiée n°3 approuvée le

**VISA**

Date:

Le Président,  
Michel TEYSSEDOU**Rapport de Présentation****2**



# Sommaire

---

|   |    |
|---|----|
| Préambule   | 5  |
| Rappel des procédures                                     | 6  |
| 1 - La Révision Allégée                                   | 6  |
| 2 - Avis de l'autorité environnementale                   | 6  |
| 1. Contexte   | 8  |
| 1.1 - Situation géographique de la Commune                | 8  |
| 1.2 - Contexte supracommunal                              | 8  |
| 2. Evolution de la situation communale                    | 12 |
| 2.1 - L'évolution démographique                           | 12 |
| 2.2 - Cause de ces évolutions démographiques              | 12 |
| 2.3 - L'évolution de la population par tranches d'age     | 12 |
| 2.4 - Une progression du nombre de résidences principales | 13 |
| 2.5 - Une économie dynamique a l'échelle communautaire    | 14 |
| 2.6 - A l'échelle communale                               | 15 |
| 3. Le projet de révision allégée                          | 18 |
| 3.1 - Modifications du Zonage                             | 19 |
| 3.2 - Bilan des surfaces                                  | 23 |
| 3.3 - Contexte environnemental                            | 24 |
| 3.4 - Contexte agricole                                   | 36 |
| Annexes   | 37 |



# Préambule

---

Par deux premières délibérations du 12 septembre 2015, le Conseil municipal de Maurs a prescrit une modification et une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La compétence «Urbanisme» ayant été transférée à la Communautés de Communes du Pays de Maurs par arrêté préfectoral du janvier 2016.

Par délibération du 15 avril 2016, la conseil municipal de la Commune de Maurs a accordé à la Communauté des Communes le droit de poursuivre la révision allégée du PLU.

Ainsi, le 6 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Maurs a délibéré favorablement pour la poursuite des dites procédures.

***L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 a porté fusion, au 1er janvier 2017, des quatre communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule communauté de communes dénommée Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.***

## LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU :

L'objectif recherché est de permettre l'extension du site de la déchetterie du «Puech», pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Actuellement, le PLU place le secteur en zone naturelle et agricole. Le règlement de la zone N rend impossible la réalisation du projet.

Lors des diverses délibérations, les assemblées délibérantes ont émis le souhait de modifier le zonage afin de permettre le projet. Cela se justifie aisément par la pré-existence de zone Uy permettant la construction d'Installation classée:

### ***«ARTICLE UY 1 - Occupations et utilisations du sol interdites***

- Les habitations,
- Les constructions destinées à l'hébergement hôtelier,
- Les exploitations agricoles et forestières,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) non réalisées dans les conditions définies à l'article UY 2 suivant,

### ***ARTICLE UY 2 - Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions***

*Les installations classées pour la protection de l'environnement, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, sont permises à condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des*

*dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.».*

# Rappel des procédures

---

## **1 - LA RÉVISION ALLÉGÉE**

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Commune de Maurs a lancé une procédure de révision dite «allégée» (la 1<sup>ère</sup>) du PLU de la Commune de Maurs, Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21/12/2012.

La compétence «Urbanisme» ayant été transférée à la Communautés de Communes du Pays de Maurs ( par arrêté préfectoral du janvier 2016.

Par délibération du 15 avril 2016, la conseil municipal de la Commune de Maurs a accordé à la Communauté des Communes le droit de poursuivre la révision allégée du PLU.

Ainsi, le 6 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Maurs a délibéré favorablement pour la poursuite des dites procédures.

L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 a porté fusion, au 1er janvier 2017, des quatre communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule communauté de communes dénommée Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Les changements souhaités ne portent pas atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) telles qu'elles ont été rappelées dans la Délibération du Conseil Municipal du 12/09/2015 ; la procédure de révision «allégée» se justifie, dans le cas présent, par la nécessité de réduire une zone Naturelle pour étendre une zone UY ainsi qu'une zone AUb.

*«Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.» (art. L.153-34 du code de l'urbanisme).*

Le projet de révision «allégée» du PLU doit être

soumis à enquête publique définie par la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Avant l'enquête publique, le projet est notifié aux personnes publiques associées ou consultées et fait l'objet d'un examen conjoint.

Le présent document a donc pour objet de compléter le rapport de présentation initial par l'exposé des motifs des changements apportés par rapport à la précédente version du PLU.

## **2 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Maurs, objet de la demande n°2018-ARA-DUPP-915 concernant la commune de Maurs (15), n'est pas soumis à évaluation environnementale.



## 1. Contexte

---

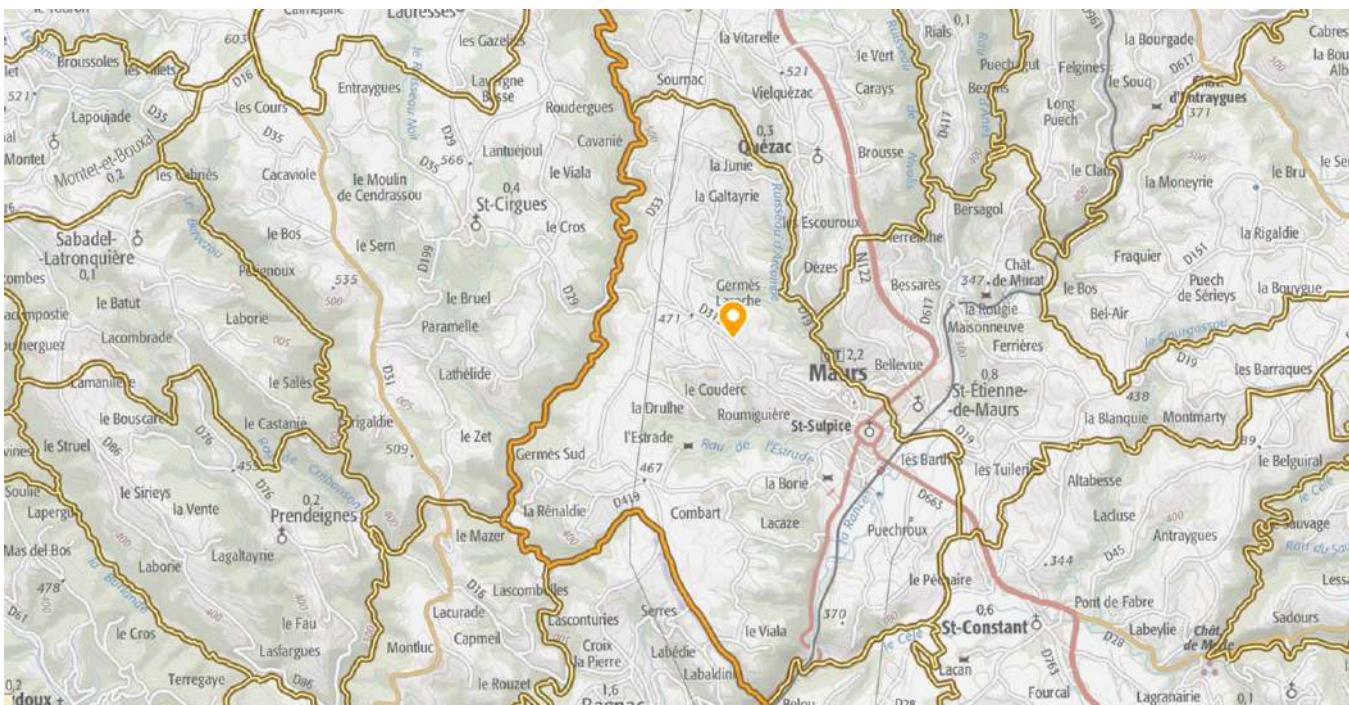
## 1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Maurs est située dans la Châtaigneraie cantalienne, à l'extrême sud-ouest du Cantal. Elle est à cheval sur le plateau de la Châtaigneraie et le bassin de Maurs.

La limite sud ouest de la commune est aussi la limite entre le département du Cantal et le département du Lot ; le département de l'Aveyron est à quelques kilomètres au sud de la commune. Maurs a une position d'entrée Sud Ouest du département du Cantal

Les communes limitrophes sont Quézac, Saint-Etienne de Maurs, Saint Constant, Le Trioulou, Blagnac sur Céle, Linac, Saint Cirques.

Maurs est le chef lieu d'un canton regroupant 14 communes. Elle est localisée sur l'axe structurant, reliant Aurillac à Figeac, la RN 122. Ainsi, Maurs est à 40 km de l'agglomération aurillacoise et à 20 km de Figeac, l'une des trois sous-préfectures du département du Lot.



## I.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

(Source: SDCI Cantal 30/03/2016; Lettre du SCOT)

- Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Elle regroupe 13 communes : Boisset, Fournou-lès, Le Trioulou, Leynhac, Maurs, Mourjou, Quézac, Rouziers, Saint-Antoine, Saint-Constant, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Julien-de-Toursac et Saint-Santin-de-Maurs.

L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 a porté fusion, au 1er janvier 2017, des quatre communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule communauté de communes dénommée Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Elle se compose de 51 communes soit 21 400 habitants et de 4 maisons des services à Laroquebrou, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet.

A l'heure actuelle il reste important de se baser sur la communauté des communes du Pays de Maurs, notamment afin de savoir quels sont les éléments sur lesquels l'intercommunalité agit. Selon ses statuts, elle disposait des compétences suivantes :

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### *Aménagement de l'espace :*

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur.
- Adhésion au syndicat mixte chargé d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire des 6 EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), Communautés de Communes de Cère et Rance, de Cère et Goul, d'Entre 2 Lacs, du Pays de Montsalvy et du Pays de Maurs.
- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
- Aménagement, gestion et entretien de sites d'intérêt communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre de projets, de contrats ou de programmes de développement du territoire communautaire.

### *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :*

- Aménagement, entretien, extension et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
- Etude de faisabilité, création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités d'intérêt communautaire.

- Création et/ou extension d'ateliers et d'usines relais sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Aide au maintien du dernier commerce de proximité de la commune (multiservice, multiple rural) sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions de promotion économique de l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### *Protection et mise en valeur de l'environnement :*

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Mise en œuvre du tri sélectif des déchets.
- Création et gestion de déchetteries.
- Actions de préservation, d'aménagement et de valorisation des milieux naturels et du paysage dans le cadre ou en accompagnement du Contrat de rivière et du futur SAGE Célé.
- Actions d'entretien, de restauration des milieux aquatiques et alluviaux dans le cadre ou en accompagnement d'opérations globales programmées.
- Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assu-

rer exclusivement les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

- Soutien à l'utilisation et à l'exploitation des biocarburants et des autres énergies renouvelables sur le territoire communautaire.
- Elaboration d'un cahier de préconisations environnementales et paysagères.

### *Politique du logement et du cadre de vie :*

- Logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Création d'un hébergement collectif d'intérêt communautaire.
- Création de logements locatifs à vocation « économique » (pépinière de logements) d'intérêt communautaire.
- Aménagement et gestion d'une aire de passage des gens du voyage.

### *Voirie :*

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

### *Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire :*

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Construction, aménagement, entretien et

gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

- Développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire.

*Action sociale d'intérêt communautaire :*

#### COMPETENCES FALCULTATIVES

- Construction, aménagement, entretien et gestion du Foirail du Vert et de ses équipements
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) intéressant l'ensemble du territoire communautaire.
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et aux animations en leurs apportant un soutien financier
- Gestion d'un service de transport à la demande et gestion de proximité des transports scolaires vers les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

#### • Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie

Le territoire du Syndicat mixte du SCoT couvre 87 Communes de l'arrondissement d'Aurillac (Cantal), soit une population d'environ 80 000 habitants, regroupées au sein de 3 Intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;
- Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;
- Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Le Syndicat mixte est issu de l'extension du SCoT initialement engagé par la CABA en



Périmètre du SCoT du BACC (Source : <http://www.scotbacc.fr>)

2012. Fruit de la volonté des élus de la Communauté d'Agglomération et des cinq Communautés de Communes aujourd'hui membres, il a été décidé de poursuivre l'élaboration de ce document de planification à l'échelle de ce grand territoire.

Ainsi, par arrêté préfectoral du 17 avril 2013, le Syndicat mixte du SCoT du BACC a été créé pour déterminer ensemble les grandes orientations d'aménagements de ce grand bassin de vie.

Le Comité syndical a voté l'approbation du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie le 06 avril 2018.

#### • Le syndicat départemental d'Energie du Cantal

Comportant 260 communes, il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur leurs territoires. A titre obligatoire, il exerce la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Les communes peuvent également l'habiliter à exercer des compétences relatives au gaz et à l'éclairage public.

- Le syndicat mixte Ouest Cantal Environnement:

La commune de Maurs y adhère via l'adhésion de l'ancienne communauté de communes du Pays de Maurs.

Créé en 2008, il a pour objet le traitement des déchets.

- Le syndicat mixte de la Rance et du Célé

Créé en 2007, il a pour objet le suivi, la préservation et la mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques et alluviaux sur les rivières Célé, Rance et leurs affluents.

Le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé s'est donné pour objectifs :

- D'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- De protéger les milieux aquatiques et rivulaires ;
- De valoriser l'espace rivière ;
- D'informer et de sensibiliser la population et les usagers, sur ces différentes thématiques.

- Le syndicat d'assainissement de Maurs et de Saint Etienne de Maurs

Créé en 2003, ce syndicat est compétent en matière d'assainissement collectif

- Office du Tourisme de la Chataignerie Cantalienne

- Association pour le développement du Pays d'Aurillac

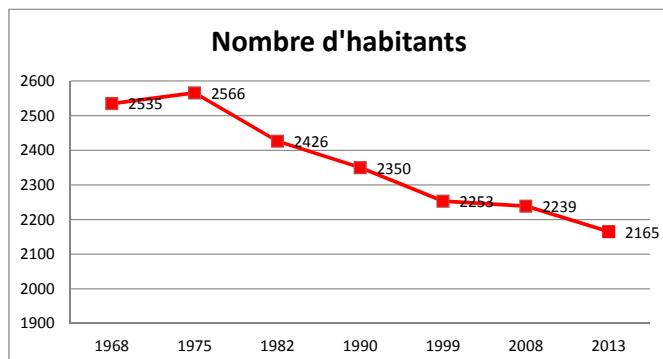
Le but de cette structure est, en suivant une Charte établie, de faire le lien entre les différents acteurs du territoire, et de penser le développement local en prenant en compte la diversité des intérêts du territoire.

Elle agit dans une logique de programmation, prenant en compte l'articulation entre les zones rurales et urbaines.

## 2. Evolution de la situation communale

### 2.1 - L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution de la population de Maurs montre une baisse continue du nombre d'habitants entre 1975 et 2013. En 2013 la population communale a atteint son seuil le plus bas de ces 40 dernières années avec 2 165 habitants (-14,6%).

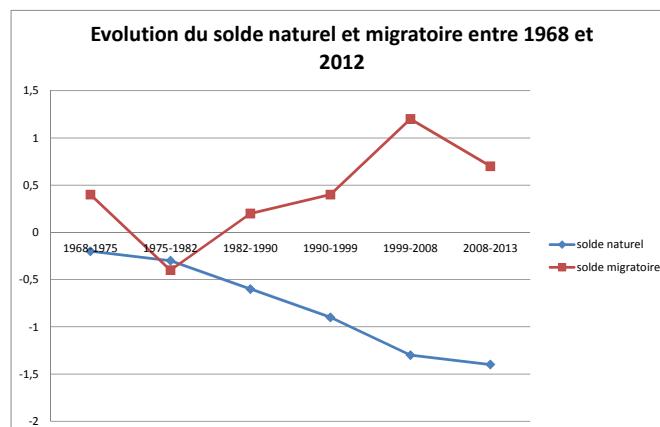


L'évolution globale de la population entre 1968 et 2013 est marquée par deux périodes : une période d'augmentation (de 1968 à 1975) suivie d'une longue période de diminution (de 1975 à 2013).

Depuis le début des années 2000 la décroissance démographique se ralenti considérablement, néanmoins la tendance reste légèrement négative. On enregistre ainsi, une perte de population de -0,54 % par an pour la période 1975 - 1999, et de -0,28 % par an pour la période 1999 - 2013.

### 2.2 - CAUSE DE CES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

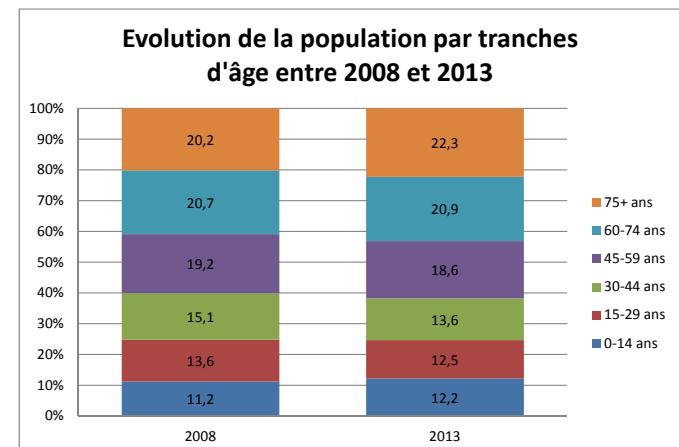
Ces évolutions démographiques peuvent s'interpréter grâce à l'analyse des composantes de la variation annuelle moyenne de la population :



- période 68-75 : croissance démographique liée à un solde migratoire qui compense un solde naturel légèrement négatif.
- période 75-82 : début de la décroissance liée aux soldes naturels et migratoires conjointement négatifs.
- période 82-13 : Le solde naturel se voit affecté par des taux de mortalité en constante augmentation. Le solde migratoire est lui positif sur la période observée. Cette dynamique démographique permet d'amortir la diminution de la population communale.

### 2.3 - L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE

On constate que la population des jeunes et des jeunes actifs (0 - 29 ans) sur la commune de Maurs est quasi stable depuis 2008, de 24.8 % en 2008 à 24,7 % en 2013 (moins 0,1 point en 5 ans). De plus, la tranche de la population âgée (plus de 60 ans) est la plus élevée, environ 43.2 % en 2013 (contre 40.9 % en 2008), qui laisse présager un vieillissement de la population dans un futur proche et par déclinaison un solde naturel difficilement inversable.



Ce phénomène peut également être apprécié à travers l'indice de vieillissement. L'indice de vieillissement (IV) permet d'avoir une idée sur la tendance d'évolution de la population (*il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %*).

Il se calcule selon la formule suivante:

$$IV=[(+65 \text{ ans}) / (-20 \text{ ans})] \times 100$$

Si  $IV > 100$ : population vieillissante

Si  $IV < 100$ : population rajeunissante

Cet IV est de 70,6 pour la France

L'IV de la Commune en 2013 est égal à 267 (IV de 2007 = 253,6-). Le territoire est donc vieillissant et cette tendance s'accentue.

## 2.4 - UNE PROGRESSION DU NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1968, on note une évolution progressive du nombre de logements (depuis 1968 : +26.38 de logements).

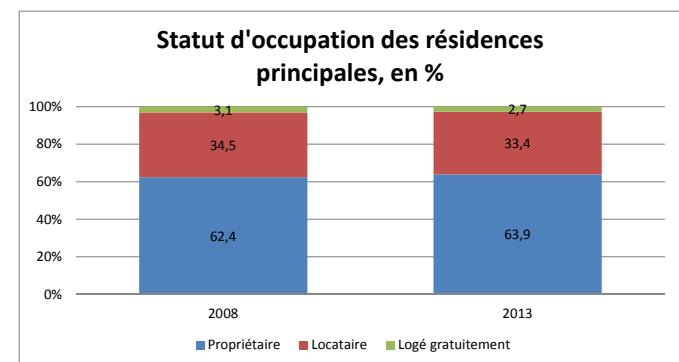
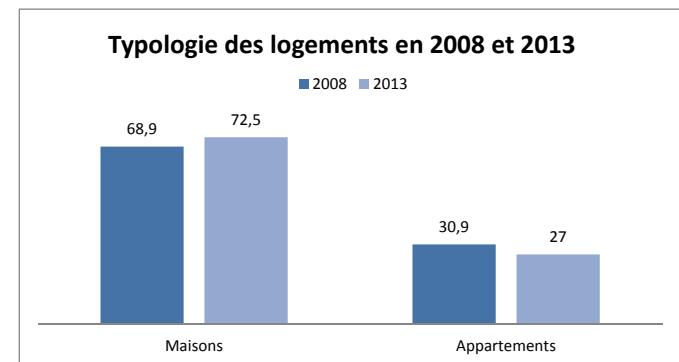
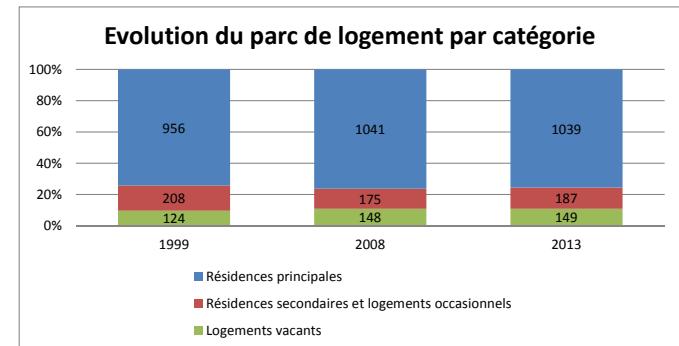
La part des résidences principales est dominante (75.56% en 2013), catégorie en progression depuis 1999 (mais stable depuis 2008).

Depuis 1999, le nombre de logements enregistre une progression de 6.75%.

Cette progression trouve essentiellement sa traduction dans l'évolution du parc de logement principal (+83 unités). On notera que les résidences secondaires, depuis 1999, sont diminution à l'opposé des logements vacants qui eux augmentent.

En 2013, le parc de logements de Maurs est principalement constitué de logements individuels (72.5%). Le parc de logements type appartement est quant à lui en diminution depuis 2008 (372 en 2013 soit 27%, soit une diminution de 50 unités depuis 2008). Parallèlement, nous pouvons constater une diminution du nombre de locataires entre 2008 et 2013, passant de 34.5% à 33.4%.

**La progression du nombre de résidences principales soutient la dynamique évoquée ci-contre (solde migratoire positif) et souligne l'attractivité de la commune.**

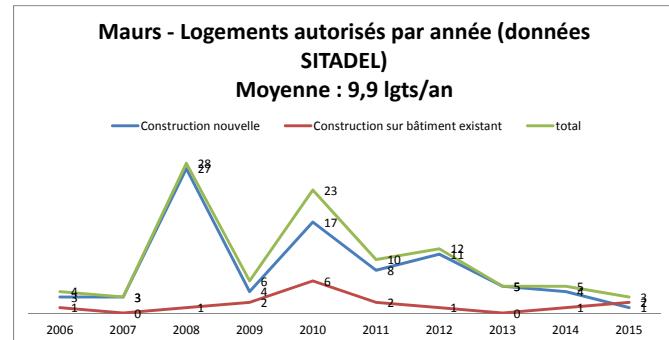


Source données : Insee

**Entre 2006 et 2015, 99 logements ont été autorisés sur la commune, dont 83 logements neufs et 16 par changement de destination d'après SITADEL. Le nombre moyen de logements autorisés est de 9,9 logements par an.**

Le rythme de la construction en neuf est très variable selon les années. Toutefois, en mettant le nombre de permis accordés en lien avec le nombre de lots en lotissements créés, on peut deviner une logique. Ainsi, les années 2008 et 2010 ont connu des pics de constructions neuves suite à la création de lotissements en 2006 et 2008.

Sur la période 2006-2015, le changement de destination représente 1,6 logement par an remis sur le marché.



## 2.5 - UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE A L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

La situation économique du territoire de la Communauté de Communes est dominée par l'activité agricole. C'est une zone de polyculture, l'activité agricole y est intensive, dynamique et diversifiée : élevages bovins allaitants et laitiers, production porcine, foires chevalines...

Le tissu industriel est composé de petites unités, situées essentiellement à Maurs.

En ce qui concerne le commerce, l'artisanat et les services, pratiquement toutes les professions sont représentées sur le territoire de la Communauté de Communes, la plupart sont installées à Maurs. La ville de Maurs assume son rôle de « centralité », tant sur le plan des services publics que privés.

En terme de répartition des emplois, le graphique ci-dessous nous permet de voir que 49.5% des emplois de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Maurs se concentrent sur Maurs. Ainsi, Maurs représente une part importante des emplois de la Communauté de commune et du canton. Maurs à en effet l'avantage de se placer comme un pôle d'emploi intermédiaire face au bassin d'emploi d'Aurillac, de Decazeville et de Figeac qui l'entourent.

### Zone d'Activités de Laborie

Située à Maurs sur la RN 122 (axe structurant du département du Cantal) et proche des bassins d'emplois d'Aurillac (Cantal), Figeac (Lot) et Decazeville (Aveyron), la zone d'activités communautaires de Laborie, récemment étendue, s'étend sur une dizaine d'hectares et accueille une vingtaine d'entreprises.

## **2.6 - A L'ÉCHELLE COMMUNALE**

### **Une palette commerciale et de service affirmée**

#### Les commerces

Les activités commerciales de la commune de Maurs sont nombreuses et très diversifiées. On y retrouve de nombreux établissements dans toutes les gammes qui permettent une bonne représentation de chaque secteur.

La plupart des commerces et services forment un centre économique et de vie situé à l'intérieur et autour du tour de ville de Maurs.

Notons aussi la présence régulière d'un marché (5 fois par mois) situé au Tour de ville.

Grâce à cette offre très complète, on peut dire que Maurs assoie son rôle de pôle de vie étant donnée l'éloignement de centres de tailles identique ou supérieure. Elle se pose donc comme un véritable pôle intermédiaire entre Aurillac et Figeac, une alternative pour le ravitaillement ou la demande de services de la population locale.

#### Les équipements et services publics, vie sociale

##### **• Les services publics administratifs**

En ce qui concerne les équipements et les

services publics, on trouve :

- La mairie ;
- Le siège de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Maurs ;
- La maison des services : structure informelle gérée par la Communauté de communes, elle permet d'accueillir en un lieu unique les prestations offertes par les administrations publiques et les organismes socio-économiques (MSA, CRAM, Pôle Emploi, Conseil général, etc.) soit par le biais de permanences de représentants de ces structures, soit par l'intermédiaire d'un Point Visio public.

##### **• Les services à l'enfance**

Pour les services à l'enfance, la commune de Maurs dispose d'une halte-garderie gérée par la Communauté de communes et qui permet d'accueillir jusqu'à 20 enfants âgés de 3 mois à 6 ans pour une journée complète ou pour une demi-journée.

##### **• Les services scolaires**

En termes de services scolaires, Maurs dispose actuellement de deux maternelles, de deux établissements primaires et de deux collèges également répartis entre le privé et le public. La commune dispose de plus d'un lycée d'Enseignement Agricole Privé, le LEAP St Joseph de Maurs, qui accueille aussi l'Institut de Formation d'Aide Soignant (IFAS) de Maurs.

##### **• Les services de santé**

La commune de Maurs propose à ses habitants et à de nombreux patients venant de tous horizons des services de santé très complets et d'assez bonne qualité faisant de la ville un centre de santé important. En effet, Maurs offre une gamme complète d'établissements publics et/ou privés de santé au regard de sa taille.

Ainsi on trouve une maison de retraite, une maison médicale qui accueille différente profession médicale et des ambulances implantées sur la commune.

La commune bénéficie de la présence de nombreuses fonctions médicales et paramédicales: médecins généraliste, dentistes, masseurs kinésithérapeute et infirmiers.

##### **• Les équipements sportifs et culturels**

La commune offre à ses habitants une grande variété de structures sportives permettant de pratiquer un grand nombre de sports. Ainsi le Stade du Vert met à disposition des clubs et des particuliers des terrains de sports (football, rugby, basket-ball...), des courts de tennis, une piste d'athlétisme mais aussi une piscine. A cela il faut ajouter un gymnase et la base de plein air et de loisirs du domaine de Fau, qui est aujourd'hui une vitrine de la pêche en Châtaigneraie.

Globalement, la commune dispose

d'installations de bonne qualité et surtout est très bien équipée.

Les équipements culturels sont nombreux dans la commune : elle possède actuellement une médiathèque qui accueille une bibliothèque, un espace multimédia, un centre culturel. Maurs dispose aussi d'une salle de spectacle, d'une salle polyvalente au sein du Foyer d'Accueil et d'Animation. On note également la présence d'une école de musique dans les locaux de l'école municipale et d'un musée situé à la mairie de Maurs.

#### • **Les services publics administratifs**

La vie associative est importante et diversifiée à Maurs notamment dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Une grande partie est à vocation sportive avec les associations classiques de club mais aussi de sport en plein air comme de randonnée ou encore d'équitation.

Les associations proposant des activités artistique et culturelle occupent elles aussi une place importante au sein de la vie associative. On note également la présence d'associations tournées vers les domaines du patrimoine bâti et naturel, des associations dont l'objectif est de promouvoir les produits du terroir et les techniques anciennes de fabrication artisanales, agricoles.

#### **Un secteur touristique bien développé**

Le tourisme est un secteur d'activité non négligeable pour «Maurs la Jolie».

L'offre s'étend essentiellement vers les activités de plein air, comme au niveau du Cantal, grâce à ses paysages remarquables, sa cité médiévale, qui lui valent d'ailleurs le label « station verte de vacances ».

La commune possède également un patrimoine culturel riche à découvrir. Les éléments patrimoniaux les plus remarquables sont l'Abbatiale Saint Césaire, la forme de la cité héritée de ses anciens remparts, les maisons à colombages, le domaine de Fau (l'étang, le moulin à eau, la fabrication de la farine de blé ...), le buste orfèvre de Saint-Césaire ...

Le tourisme vert se développe ainsi grâce à la pratique de l'équitation, du cyclotourisme, de la randonnée, de la pêche...

La commune de Maurs fait partie d'un ensemble plus vaste d'une zone touristique relativement importante. Le pays traditionnel de la Châtaigneraie est en effet très actif dans ce domaine et les communes de ce territoire offrent là aussi un large éventail d'activités et d'hébergements de qualité. Sur le plan des activités, on trouvera notamment, à proximité de Maurs les villages médiévaux de Marcolès et de Montsalvy, la maison de la Châtaigne (Mourjou), le lac de Saint Etienne Cantalès, le Centre de remise en forme (Le Rouget)...

Autre atout, la commune a une position géographique d'entrée du département et elle se trouve à proximité de sites touristiques majeurs : les Monts du Cantal, la Vallée du Lot, Salers, Conques, Rocamadour, Padirac, Laguiole, etc.

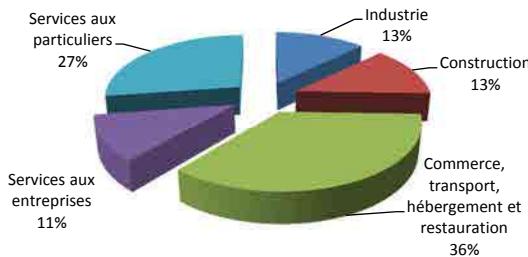
L'offre en hébergement de la commune est relativement diversifiée et peut convenir à tout type de clientèle et ce, pour toutes les saisons. Ainsi on trouve une offre hôtelière, un camping, un village vacance mais aussi une multitude de gîtes. Il est également prévu une extension du parc de chalet du camping municipal le Vert. Cette offre cible et accueille en majorité une clientèle familiale, pendant la période estivale.

## Une dynamique artisanale, industrielle et tertiaire

Au 01 janvier 2015, l'INSEE dénombrait 157 établissements (hors exploitations agricoles) sur Maurs.

Les établissements de commerce, transport, hébergement et restauration sont majoritairement représentés (56 établissements, soit 35,7%). Viennent ensuite les établissements de services aux particuliers (43 établissements, 27,4%), le secteur de la construction (20 établissements, 12,7%), identiquement ceux de l'industrie représentent 20 établissements et enfin ceux des services aux particuliers (18 établissements).

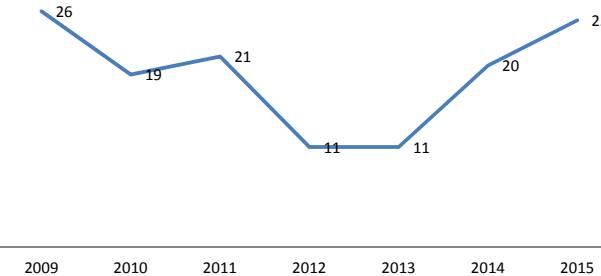
**Etablissements par secteur secteur d'activité au 1er janvier 2015**



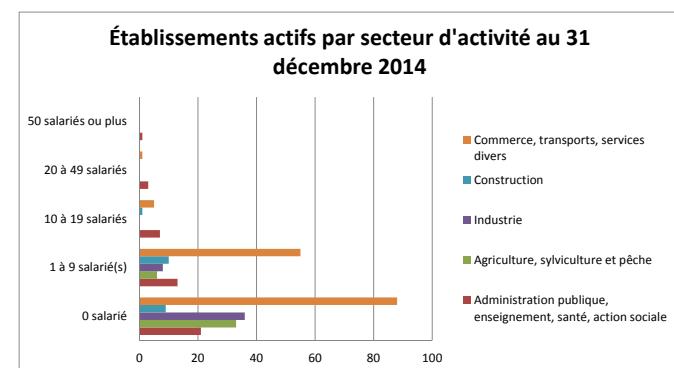
Par ailleurs, en 2015, ont été créés 25 établissements sur la commune : 12 dans le domaine de l'industrie, 8 dans le commerce, transports, hébergement et restauration, 3 dans le domaine des services aux entreprises et 1 dans le domaine de la construction.

Le graphique ci-dessous montre également la bonne santé du territoire, puisque depuis 2009 Maurs enregistre chaque année des créations d'établissements.

**Évolution des créations d'entreprises entre 2009 et 2015**



Au 31 décembre 2014, Maurs comptait 1 établissement de 50 salariés ou plus (domaine de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale : EHPAD Roger Jalenques). On y trouve également une majorité d'établissements sans salariés (187 établissements), et 92 établissements de 1 à 9 salariés.



### 3. Le projet de révision allégée

#### **Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD du PLU de Maurs telles qu'elles ont été rappelées dans la Délibération du Conseil Municipal du 12/09/2015**

##### **OBJECTIF 1 : RENFORCER LE RÔLE DE CENTRE DE VIE DE MAURS**

- 1.A – REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE À MAURS
- 1.B – MAÎTRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE
- 1.C – DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE
- 1.D – POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES EQUIPEMENTS EVENEMENTIELS

##### **OBJECTIF 2 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL AGRICOLE LOCAL**

- 2.A – GARANTIR LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE
- 2.B – LIMITER LES CONFLITS D'USAGE ENTRE LES ZONES RESIDENTIELLES ET LES ACTIVITES AGRICOLES

##### **OBJECTIF 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA COMMUNE**

- 3.A – PRESERVER LES ESPACES ET LES HABITATS NATURELS LES PLUS EMBLEMATIQUES
- 3.B – ASSURER LA PERENNITE DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL LOCAL
- 3.C – PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU DE LA COMMUNE

##### **OBJECTIF 4 : INTÉGRER LES CONTRAINTES PRÉSENTES ET À VENIR DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL**

- 4.A – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- 4.B – ANTICIPER LA REALISATION DU FUTURE CONTOURNEMENT ROUTIER DE MAURS

### **3.1 - MODIFICATIONS DU ZONAGE**

#### **Extension de la zone UY :**

##### **Le Puech :**

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est propriétaire des parcelles n°B-1256 et B-1259, elle souhaite autoriser une extension de la déchetterie du «Puech» sur ces parcelles la jouxtant.

La déchetterie actuelle est insuffisante pour accueillir le volume de déchets, qui a fortement augmenté avec les nouveaux types et flux de déchets à traiter.

Le terrain choisi pour la future déchetterie est un terrain tout à fait approprié pour ce type d'équipement. Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier, ni de risques de nuisances.

Des dispositions sont d'ores et déjà envisagées pour réaliser une intégration paysagère de cet aménagement (plantation d'arbustes) et pour protéger la ressource en eau à proximité (drainage).

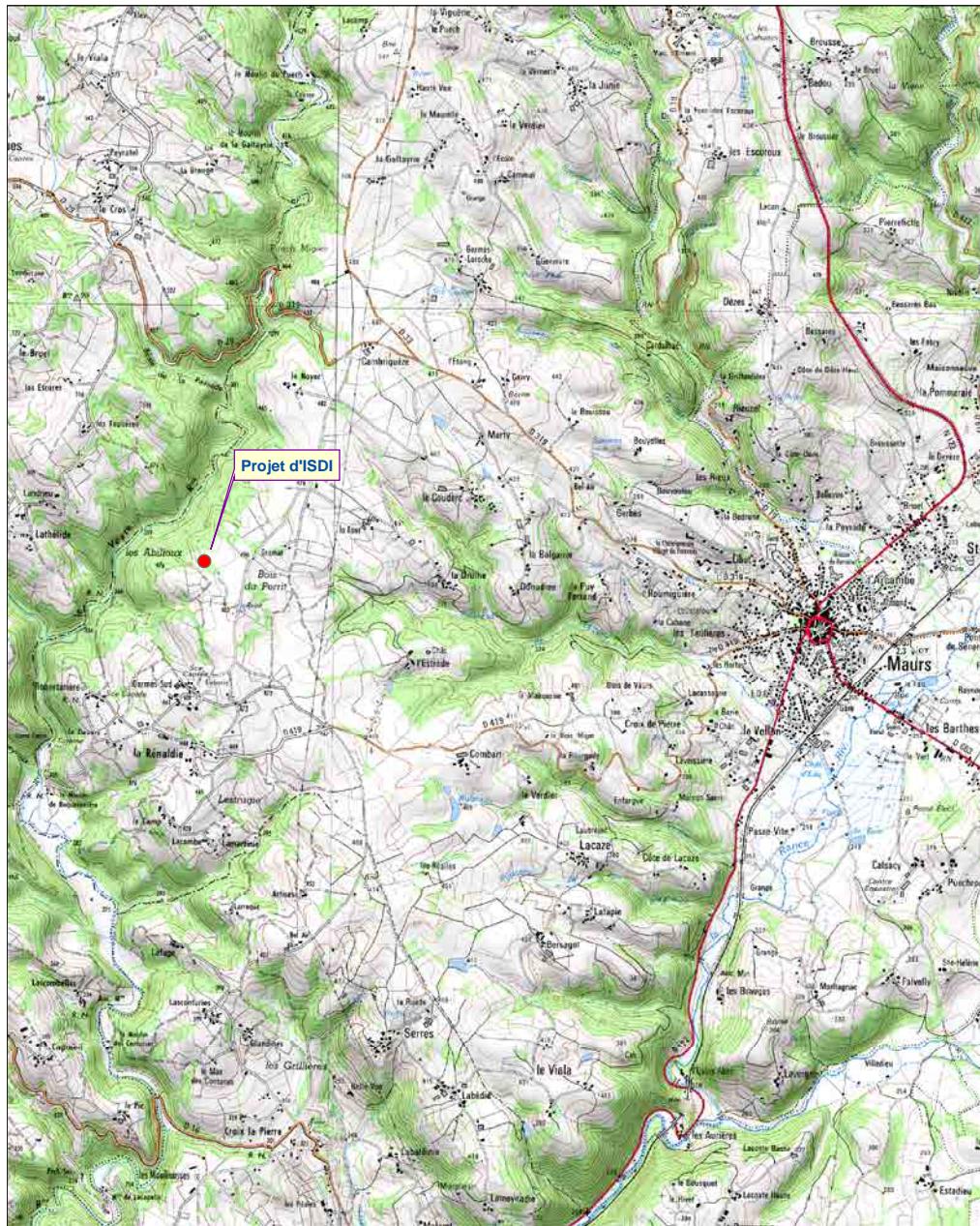
La préfecture du Cantal a émis un avis favorable au projet d'exploitation d'une installation de déchets inertes (ISDI) sur les parcelles préci-

tées (arrêté n°2014-0499 du 7 mai 2014) ainsi que la commune de Maurs (délibération en date du 6 mars 2014). Les types de déchets accueillis seront les suivants : emballages en verre, bétons, briques, tuiles et céramiques, verres, mélanges bitumineux, terres et pierres y compris déblais.

Le classement en zone N de ces parcelles ne permet pas actuellement cette extension de déchetterie d'où la nécessité de réviser le zonage. Ce nouveau zonage sera classé en Uy, à l'identique du zonage qui couvre l'actuelle déchetterie du «Puech».

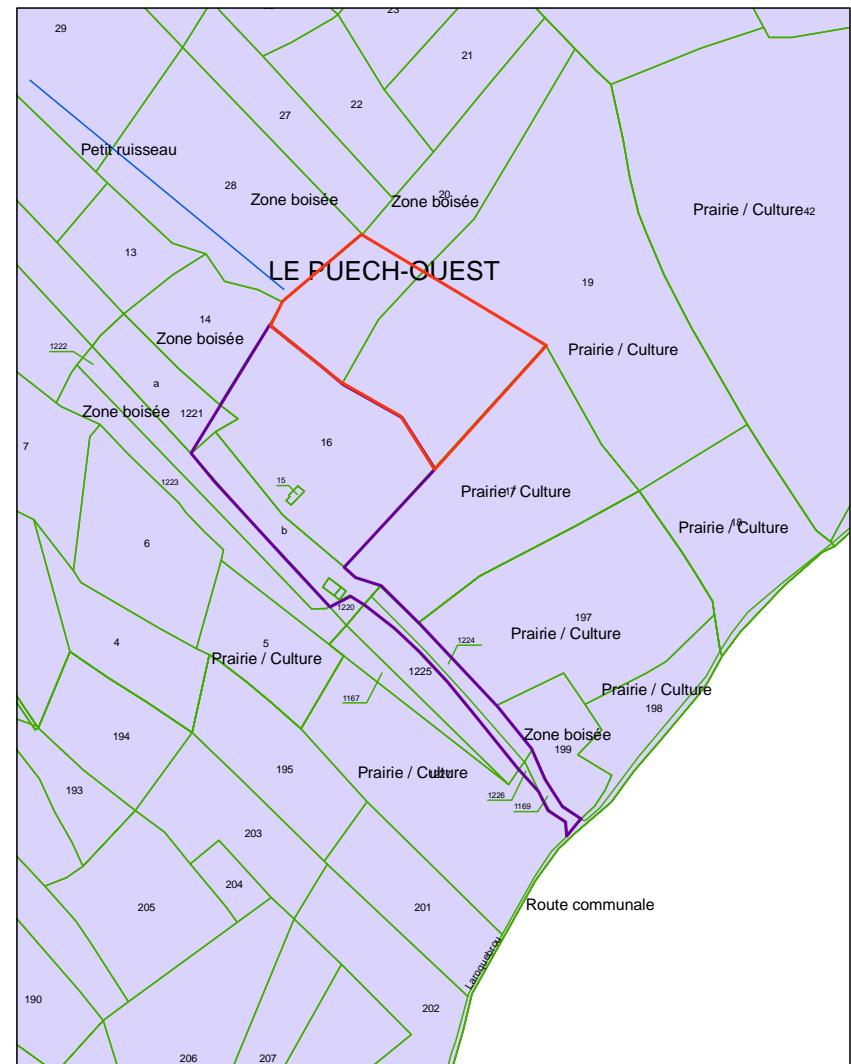
Cette évolution ne remet pas en cause les orientations et objectifs du PADD.

Projet d'ISDI du Puech  
Carte de localisation



**Identification du projet d'ISDI au Puech**

Projet d'ISDI du Puech  
Carte cadastrale

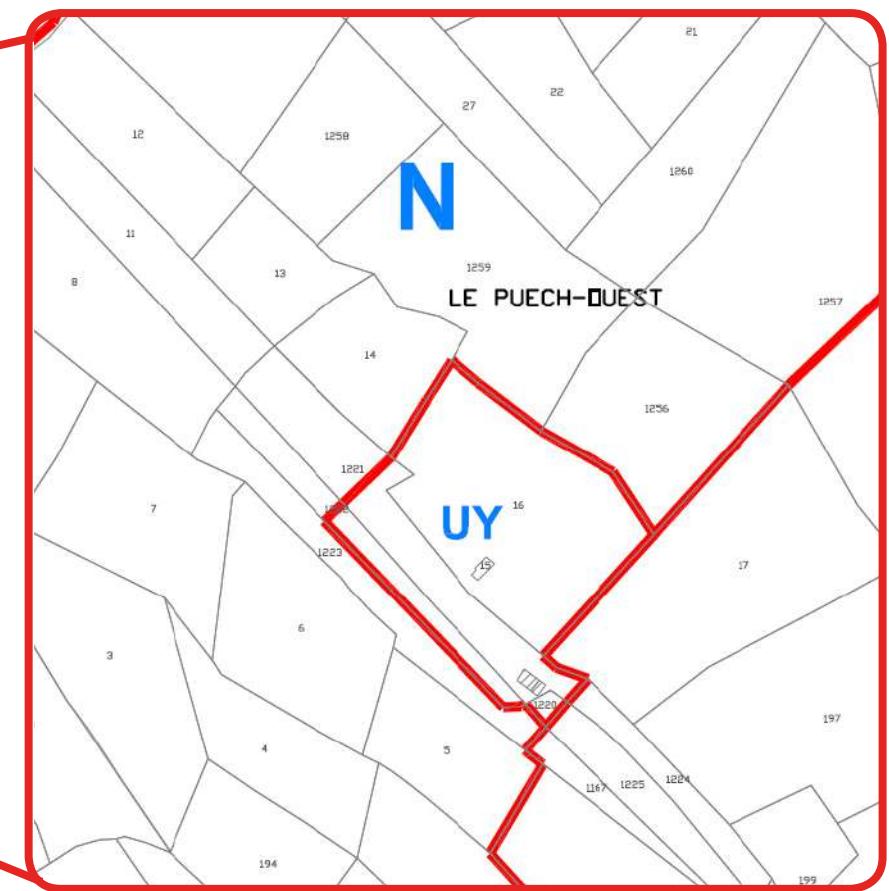
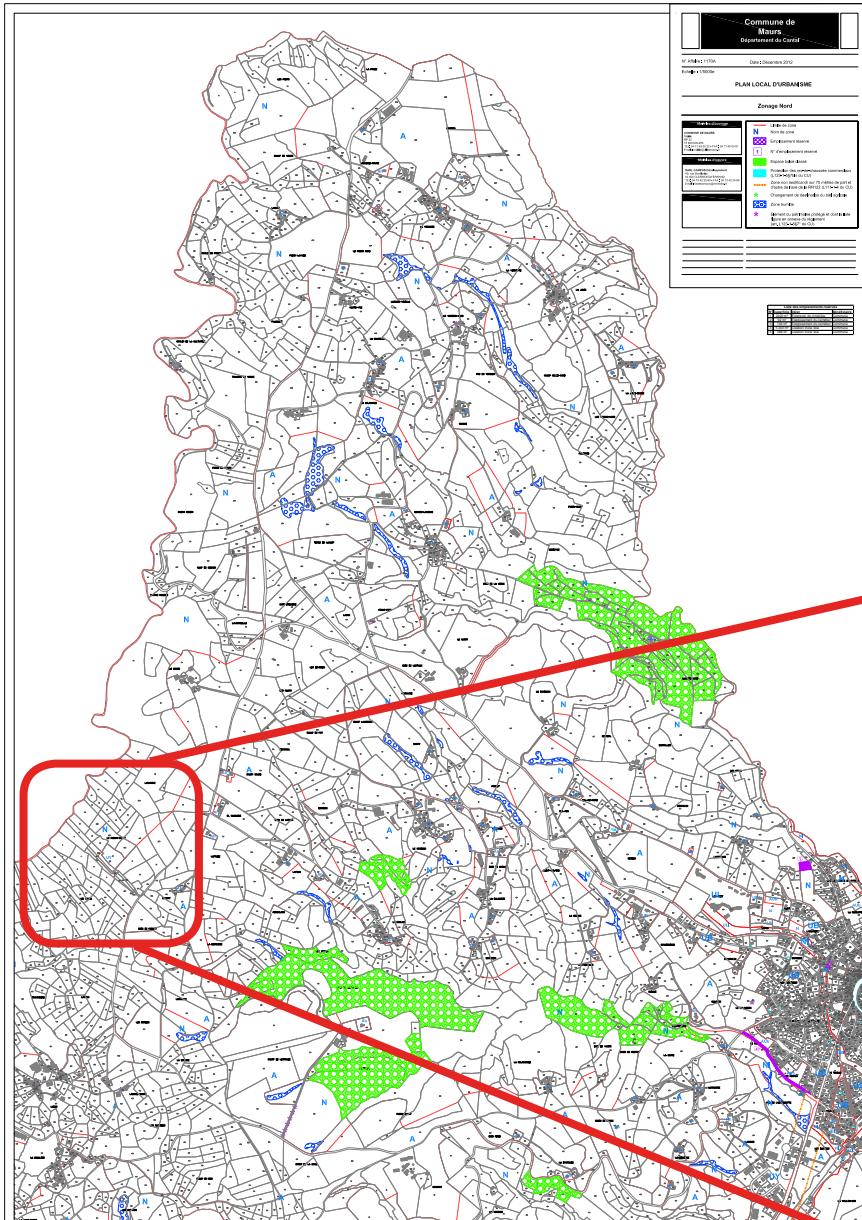


Cadastre de Maurs section B

É 1:2 500

Emprise projet ISDI

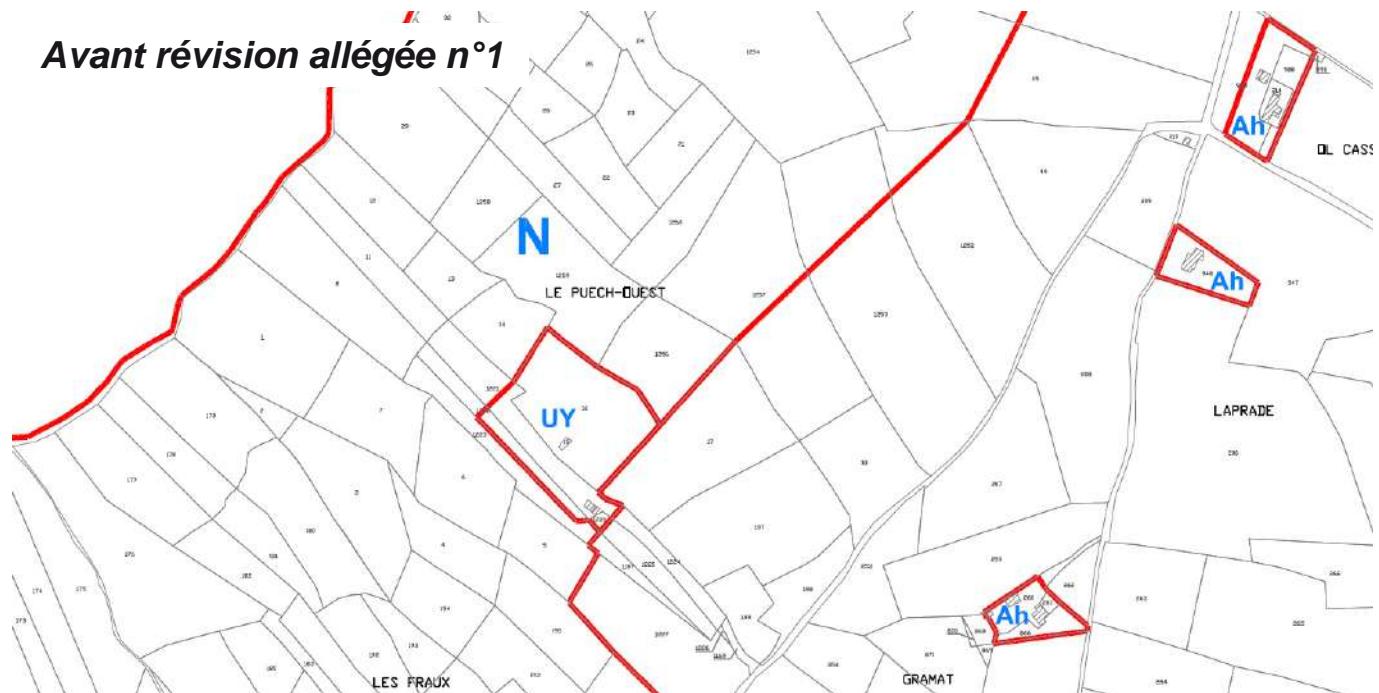
Emprise déchèterie du Puech



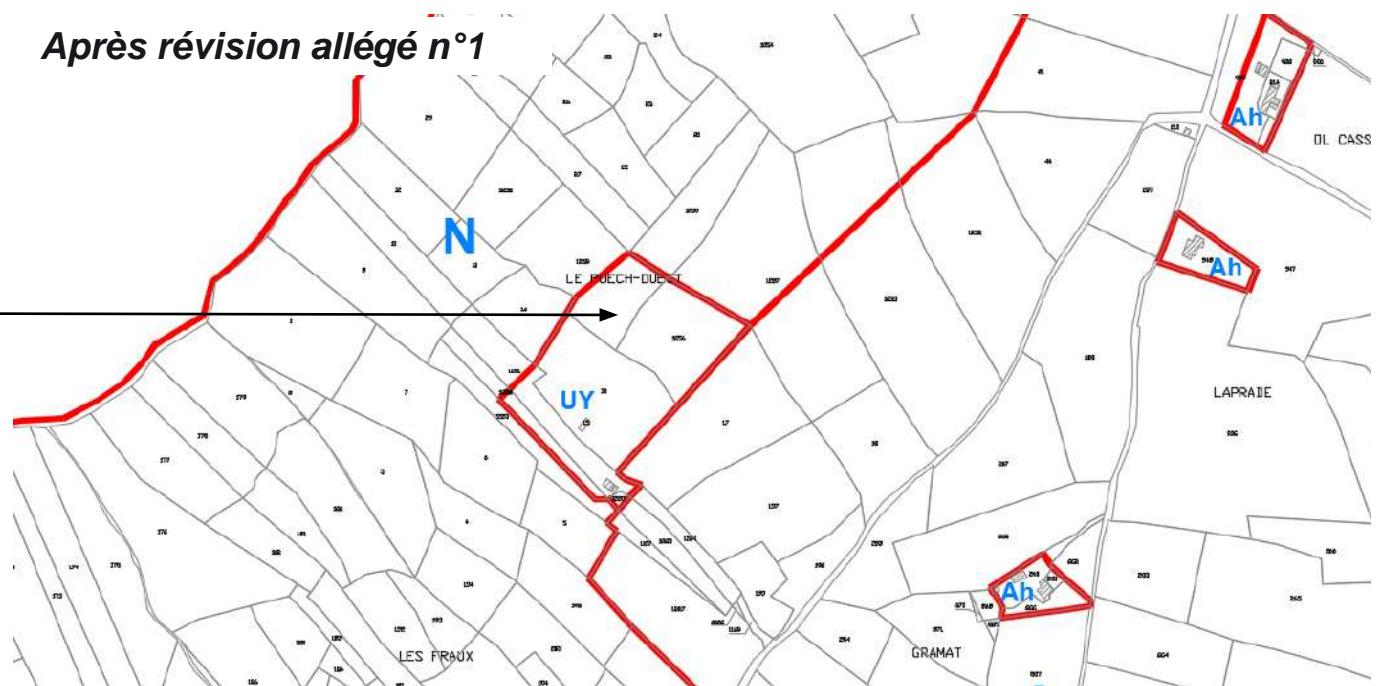
## **Zonage du secteur concerné par la présente procédure**

Extrait du PLU approuvé le 21 décembre 2012

### Avant révision allégée n°1



### Après révision allégée n°1



Réduction de la zone N au profit de la  
zone UY - Transfert de 0.93 ha

### **3.2 - BILAN DES SURFACES**

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant la première révision allégée du PLU.

| <b>Zones</b>                     | <b>Surface en hectares</b> |
|----------------------------------|----------------------------|
| UA                               | 8.2                        |
| UB                               | 83.8                       |
| UBi                              | 9.2                        |
| UC                               | 16.4                       |
| UL                               | 8.9                        |
| ULi                              | 1.2                        |
| UY                               | 13.7                       |
| UYi                              | 1.6                        |
| <b>Total zones urbaines</b>      | <b>143</b>                 |
| 2AUb                             | 9.5                        |
| <b>Total zones AU</b>            | <b>9.5</b>                 |
| A                                | 1192.6                     |
| Ah                               | 15.6                       |
| <b>Total zone agricole</b>       | <b>1208.2</b>              |
| Nh                               | 7.5                        |
| NL                               | 0.8                        |
| NLi                              | 13.3                       |
| N                                | 1730.4                     |
| <b>Total zone naturelle</b>      | <b>1752</b>                |
| <b>Total territoire communal</b> | <b>3112.7</b>              |

Ci-après le tableau présentant les surfaces après la première révision allégée du PLU.

| <b>Zones</b>                     | <b>Surface en hectares</b> |
|----------------------------------|----------------------------|
| UA                               | 8.2                        |
| UB                               | 83.8                       |
| UBi                              | 9.2                        |
| UC                               | 16.4                       |
| UL                               | 8.9                        |
| ULi                              | 1.2                        |
| UY                               | 14.63                      |
| UYi                              | 1.6                        |
| <b>Total zones urbaines</b>      | <b>143.93</b>              |
| 2AUb                             | 9.5                        |
| <b>Total zones AU</b>            | <b>9.5</b>                 |
| A                                | 1192.6                     |
| Ah                               | 15.6                       |
| <b>Total zone agricole</b>       | <b>1208.2</b>              |
| Nh                               | 7.5                        |
| NL                               | 0.8                        |
| NLi                              | 13.3                       |
| N                                | 1729.47                    |
| <b>Total zone naturelle</b>      | <b>1751.07</b>             |
| <b>Total territoire communal</b> | <b>3112.7</b>              |

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles et naturelles de la manière suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Zone UY</b>                          | <b>+ 0.93 ha</b> |
| <b>Total zone Urbaine : + 0.93 ha</b>   |                  |
| <b>Zone N</b>                           | <b>- 0.93 ha</b> |
| <b>Total zone Naturelle : - 0.93 ha</b> |                  |

### 3.3 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### 1. Distances vis-a-vis des espaces protégés : Natura 2000 et ZNIEFF

ZNIEFF de type 1 : « Zones humides des ruisseaux de lavergne-basse et de saint-cirgues »

ZNIEFF de type 2 : « Ségala lotois : bassin versant du céle »

ZNIEFF de type 2 : « Bassin de maurs et sud de la chataigneraiee »

ZNIEFF de type 1 : « Serpentes de paramelle »

ZNIEFF de type 1 : « Ruisseaux de l'estrade »

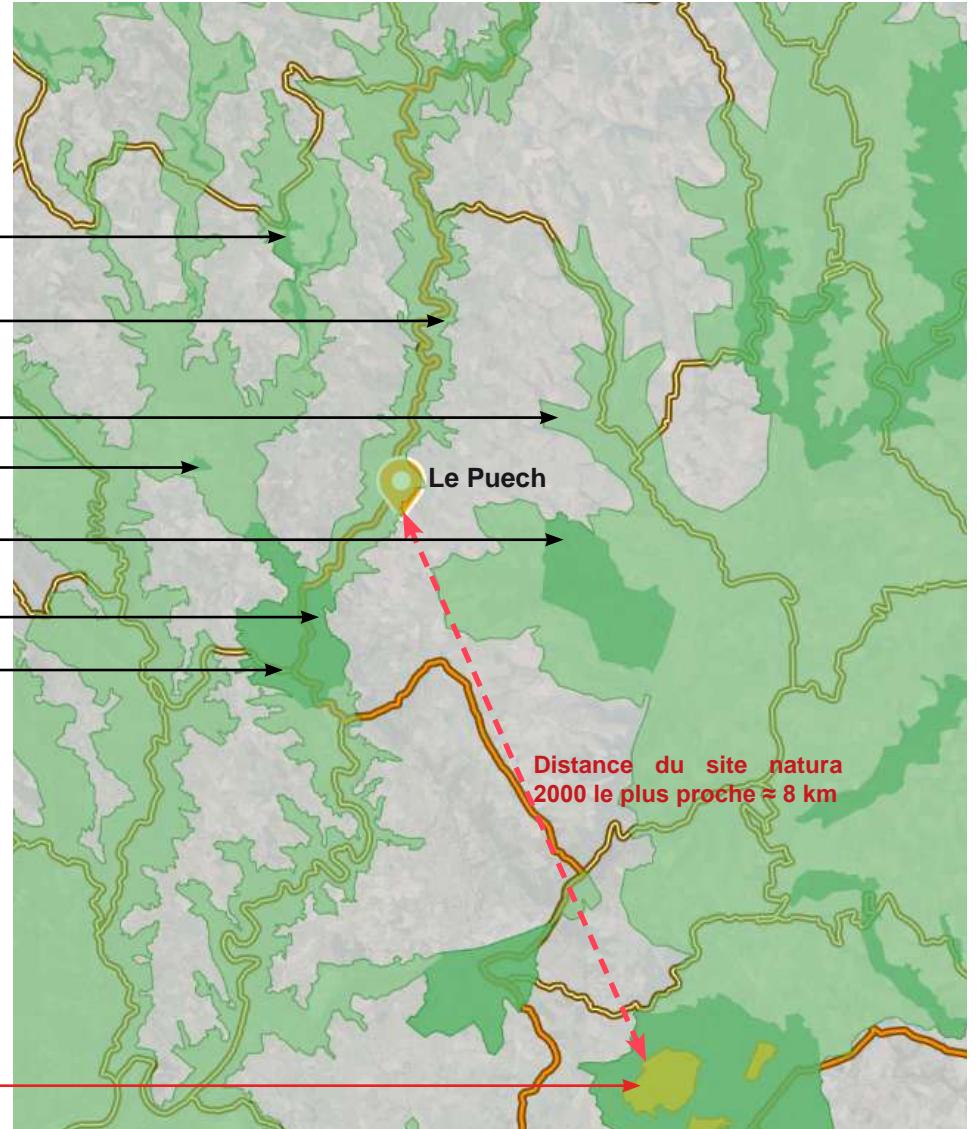
ZNIEFF de type 1 : «Environ de roquetanierie»

ZNIEFF de type 1 : « Environs de pierres-blanches »

#### Site Natura 2000 plus éloignés du site du Puech :

- Affluents de la Cère en Châtaigneraie (Directive Habitats)  $\approx 18$  km
- Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul (Directive Habitats)  $\approx 18$  km
- Basse vallée du Célé (Directive Habitats)  $\approx 22$  km
- Puy de Wolf (Directive Habitats)  $\approx 22$  km
- Secteur de Lacérède (Directive Habitats)  $\approx 28$  km

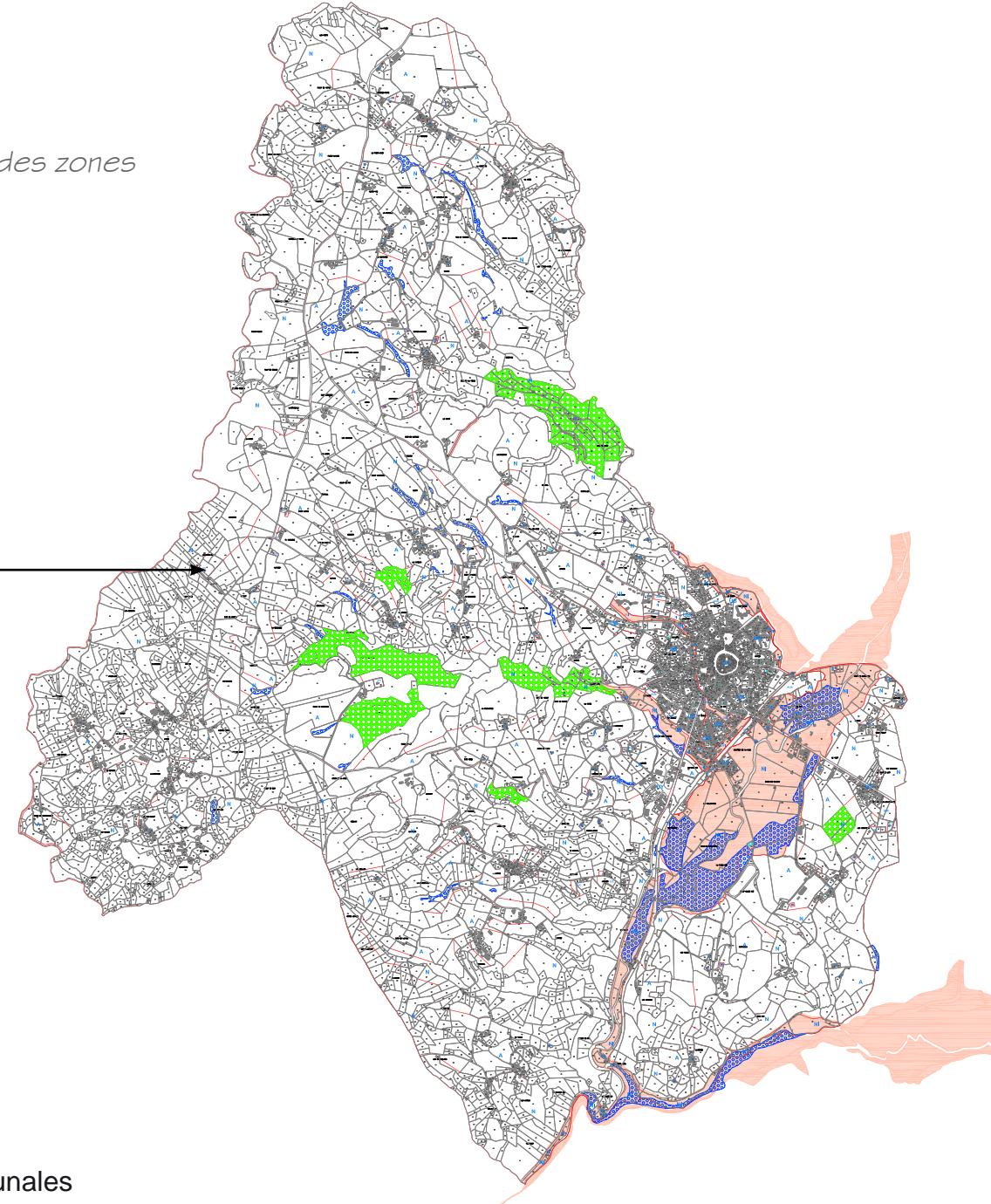
Site N2000 « Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs» (Directive Habitats)



2. Distances vis-a-vis du PPRI, des zones humides et des EBC

Projet d'ISDI au Puech

-  EBC
-  PPRI Rance Célé
-  Zones humides communales



*Les données suivantes sont issues d'une étude préliminaire, sa rédaction a été conduite de la manière suivante :*

*- Des observations de terrain :*

*Elles ont été menées en partenariat entre les services de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Maurs, du CPIE de Haute Auvergne et du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.*

*- La consultation et synthèses bibliographiques :*

*La carte géologique au 1/50 000° du BRGM et sa notice.*

*Le rapport d'hydrogéologie du Pr REY de l'université de Toulouse établi dans le cadre de la définition des périmètres de protection du captage de Bagnac sur Célé.*

*L'inventaire des zones humides et des espèces patrimoniales du bassin de la Rance et du Célé*

### 3. Contexte géologique et géotechnique spécifique au projet d'ISDI

Le contexte géologique local doit être rattaché à celui de la Châtaigneraie Cantalienne d'âge paléozoïque fait de formations métamorphiques recoupées plus au Nord par les formations granitiques de Saint Julien de Toursac.

La complexité et la spécificité géologique du secteur résident dans l'existence d'un petit bassin sédimentaire dit de Maurs (sable, argile) d'âge tertiaire, qui repose en discordance vers Maurs et plus à l'Est sur le sillon houiller et le socle métamorphique.

A l'échelle plus proche du site projeté pour la mise en place du dépôt de déchets, ce sont des micaschistes à 2 micas et des gneiss qui représentent l'essentiel de la structure géologique sans qu'il soit possible de les différencier de manière précise *in situ* vu la difficulté à repérer des affleurements au niveau des prairies environnantes ou sur le secteur plus pentu recouvert par la forêt ( chênaie à facies de châtaignier).

Ces roches de type micaschistes sont caractérisées par leur aspect marron grisé d'aspect plus ou moins satiné à débit en plaquettes centimétriques ou décimétriques (disposition des minéraux en feuillets).

Quant au gneiss, leur aspect est plus compact, leurs débits moins affirmés.

L'évolution superficielle de ce substrat rocheux dont le relief a été modelé par les érosions fluviatiles, a conduit à la formation de sols siliceux, bruns, de qualité agronomique médiocre.

Dans les zones les plus pentues, ces sols présentent une tendance au lessivage dans cette région où les précipitations sont plutôt généreuses.

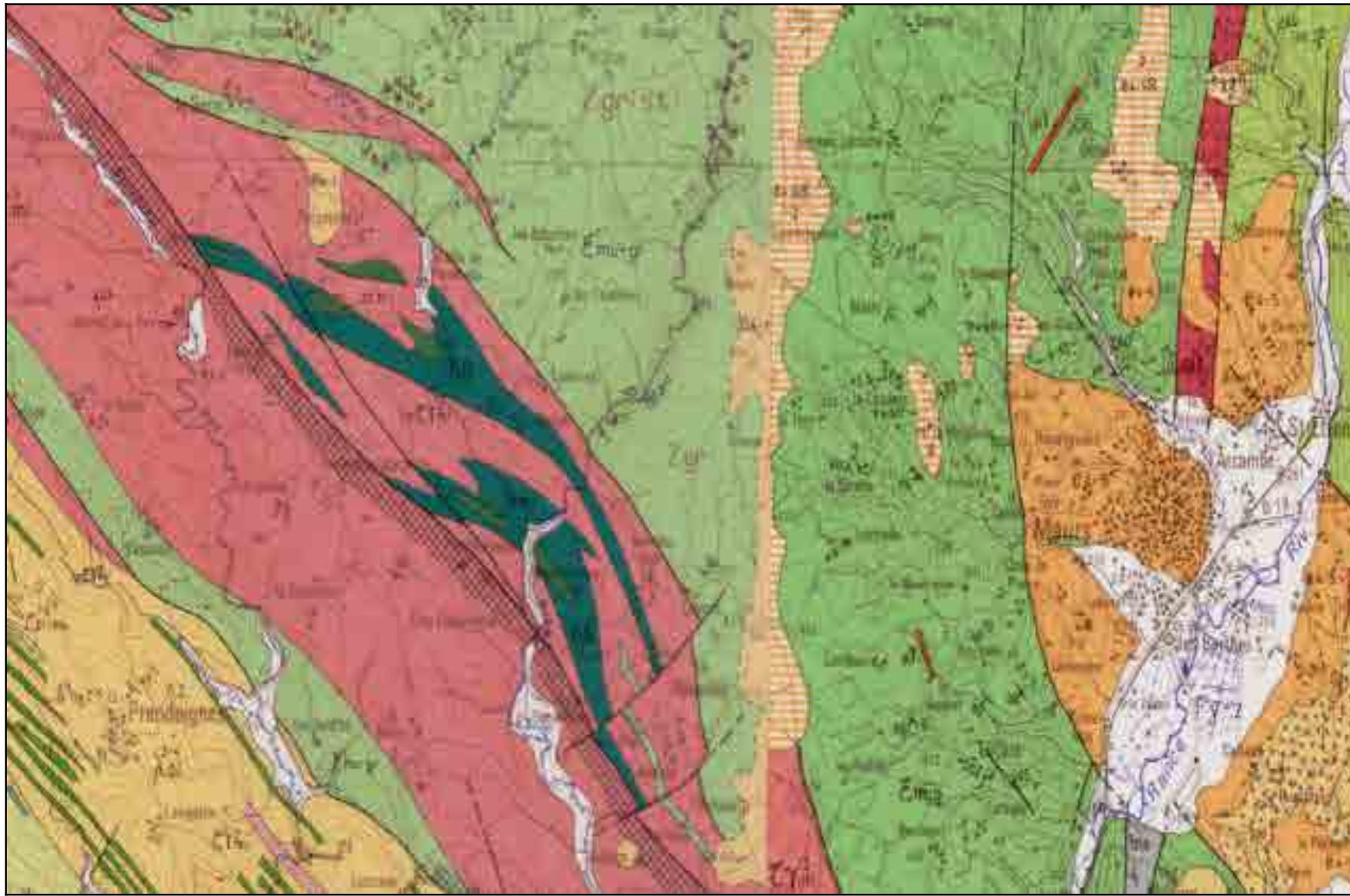
Ponctuellement, à la faveur de talwegs le ravinement a pu provoquer l'accumulation d'éléments fins plutôt argileux qui à ce niveau sont plutôt imperméables. C'est le cas sur la petite zone humide repérée.

Nous pouvons noter, mais de façon marginale sur le plateau entre Maurs et le ruisseau du Veyre, la présence de formations de l'Eocène (sable et graviers) en position discordante.

A ce niveau d'investigation au regard de la nature des roches et de leur comportement connu, rien ne laisse à craindre une instabilité qui pourrait être engendrée par l'accumulation de dépôts.

La présence de fracturations d'âge « géologique » dans les formations métamorphiques n'est pas de nature à provoquer de désordre et de plus, aucune masse rocheuse n'existe en surface ou en surplomb.

Ces formations géologiques s'avèrent stables et ne présentent pas de cavités souterraines.



Feuille de LA CAPELLE-MARVAL ([Notice](#))

-  Formation superficielles et Quaternaire ; Alluvions récentes et colluvions issues des versants (complexe de fond de vallée)
-  Formations sédimentaires et volcaniques ; Eocène supérieur : sables, argiles rouges, galets
-  Formations métamorphiques ; Formation de type Limousin ; Unité de St-Paul de Vern-Terrou ; lithologie antémétamorphique : tufs rhyolitiques sodiques à dacitiques ; Leptynites à biotite et biotite-amphibole avec alternance d'amphibolites
-  Formations métamorphiques ; Formation de type Limousin ; Unité de St-Paul de Vern-Terrou ; lithologie antémétamorphique : granite calco-alcalin monzonitique ; Orthgneiss de Bagnac
-  Formations métamorphiques ; Formation de type Limousin ; Unité de St-Paul de Vern-Terrou ; lithologie antémétamorphique : granite calco-alcalin monzonitique ; Orthgneiss oeillés à rubanés à microline et deux micas
-  Formations métamorphiques ; Formation de type Millevaches ; lithologie antémétamorphique : argilites, pélites gréuses ; Micaschistes à deux micas, +/- grenats, +/- staurolite
-  Formations métamorphiques ; Formation de type Millevaches ; lithologie antémétamorphique : argilites, pélites gréuses ; Micaschistes à deux micas, +/- grenats, +/- staurolite ; intercalation de quartzites sombres feldspathiques à biotite
-  Formations métamorphiques ; Formation métamorphiques en bancs minces, filons ou petits corps ; Gneiss leucocrates à uscovites
-  Formations métamorphiques ; Formation métamorphiques en bancs minces, filons ou petits corps ; Amphibolites à hornblende
-  Formations métamorphiques ; Formation métamorphiques en bancs minces, filons ou petits corps ; Amphibolites dérivées de gabbros, métagabbros
-  Formations métamorphiques ; Formation métamorphiques en bancs minces, filons ou petits corps ; Serpentinites dérivées de péridotites

Feuille de MAURS ([Notice](#))

-  Formation superficielle et quaternaire; Alluvions récentes(WÜRM à actuel) , 8m; Sables, graviers, limons
-  Formations sédimentaires du bassin de Maurs; Tertiaire; Calcaires de St- Santin (Bartonien), 100-120m; Faciès détritique de bordure
-  Formations sédimentaires du bassin de Maurs; Tertiaire; Argiles à graviers de Maurs (Cuiso-Lutétien), 100m
-  Formations sédimentaires du bassin de Maurs; Tertiaire; Argiles résiduelles sur les plateaux
-  Formations sédimentaires du bassin de Maurs; Primaire; Houiller détritique et volcano-détritique (Stéphanien B)
-  Formations métamorphiques; Formation de type Millevaches; Micaschistes feldspathiques, micaschiste quartzeux de l'Arcombe à deux micas, avec ou sans grenat
-  Formations métamorphiques; Formation de type Limousin; Gneiss oeillés mylonitisés de Serres à deux micas
-  Formation plutonique; Granite cataclasé de St-Julien-de Tourzac
-  Roches filonniennes; Microgranite

## 4. Eléments d'hydrologie et d'hydrogéologie spécifique au projet d'ISDI

### **a. Existence d'eaux souterraines**

Les argiles à graviers de l'Eocène qui recouvrent marginalement le socle cristallophylien pourraient localement faire l'objet de circulation d'eau quoique faible. Elles ne sont pas concernées par le projet, elles sont situées plus à l'Est et topographiquement plus élevées.

Modelé dans les roches cristallophyliennes, le secteur peut être schématiquement présenté comme une organisation morphologique en échine plateau faisant office d'interfluve entre Rance et Veyre.

Quant à l'implantation projetée, elle concerne le versant ondulé qui s'oriente vers l'ouest et dont les eaux de ruissellement se raccordent à la rivière Veyre.

La nature même des roches disposées en feuillets et à perméabilité en grand, le pendage et les fracturations, combinés aux reliefs ne sont pas favorables à la présence de véritables nappes mais conditionnent plutôt l'infiltration et le ruissellement qui caractérisent le comportement dominant des eaux dans ce type de formations géologiques.

Ici, la densité de drainage est relativement im-

portante et donne naissance à de petits rus distribués de façon diffuse, sans organisation marqué, vers l'Est pour alimenter le Veyre.

Au droit même du projet, une petite émergence non permanente et de très faible débit a permis le développement d'une zone humide d'extension limitée qui à fait l'objet d'un diagnostic écologique de la part de la cellule technique ad'hoc du SAGE Célé.

Une centaine de mètres en suivant l'axe du talweg, le filet d'eau quoique encore très faible se concrétise pour former l'écoulement qui s'échappe en forêt vers l'ouest pour rejoindre le cours principal du Veyre.

Le petit bassin en amont du projet et qui contribue même faiblement à l'alimentation du ru correspond à des prairies et à la petite zone humide.

Le rapport de la superficie de ce petit sous bassin sur la superficie totale du Bassin Versant du Veyre au repère géographique de Bagnac sur Célé est infiniment faible.

### **b. Identification et localisation des périmètres de protection des eaux**

Il existe un pompage en rivière pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Bagnac sur Célé, implanté au niveau du lieu-dit de Lafage. Il a à fait l'objet en 1995 d'un rapport hydrogéologique réalisé par Monsieur le professeur Rey de l'Université de Toulouse.

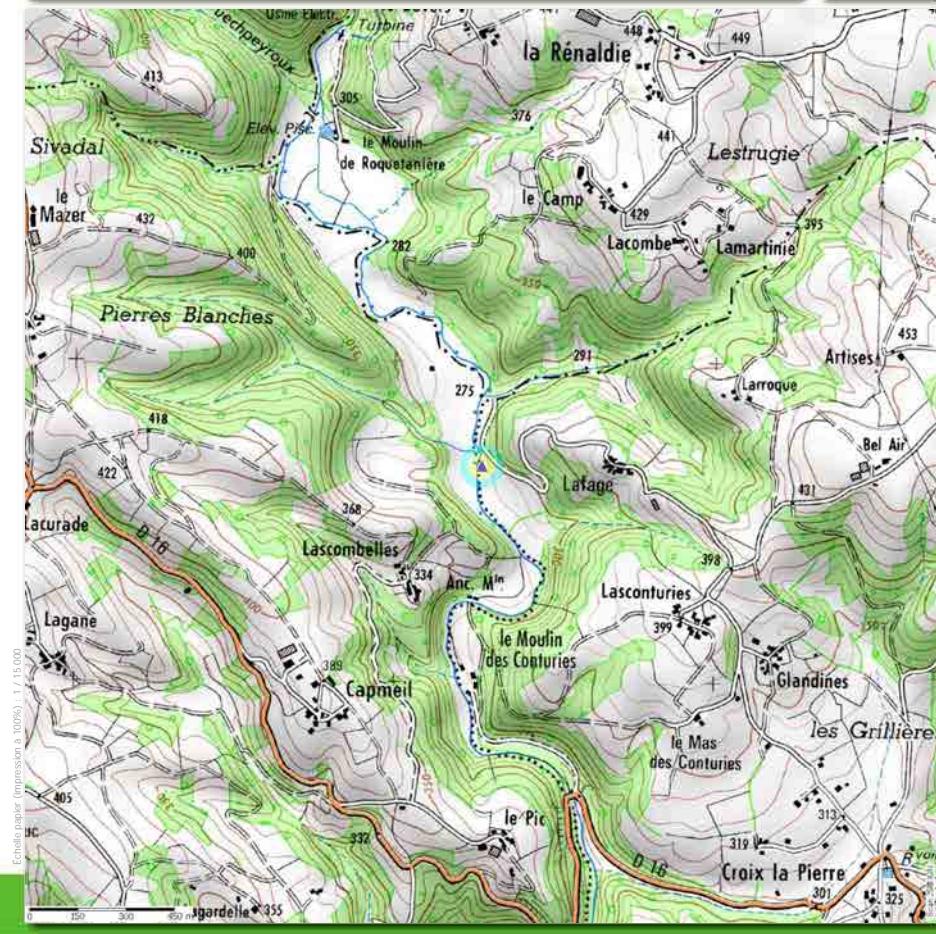
Dans ce cadre, ont été prescrits, à la demande de l'hydrogéologue agréé, un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché pour lequel des interdictions ont été édictés. Ce périmètre est distant d'environ 3 kilomètres du projet.

A titre indicatif, le débit d'étiage au niveau du pompage de Bagnac-sur-Célé est de 706 litres par seconde.

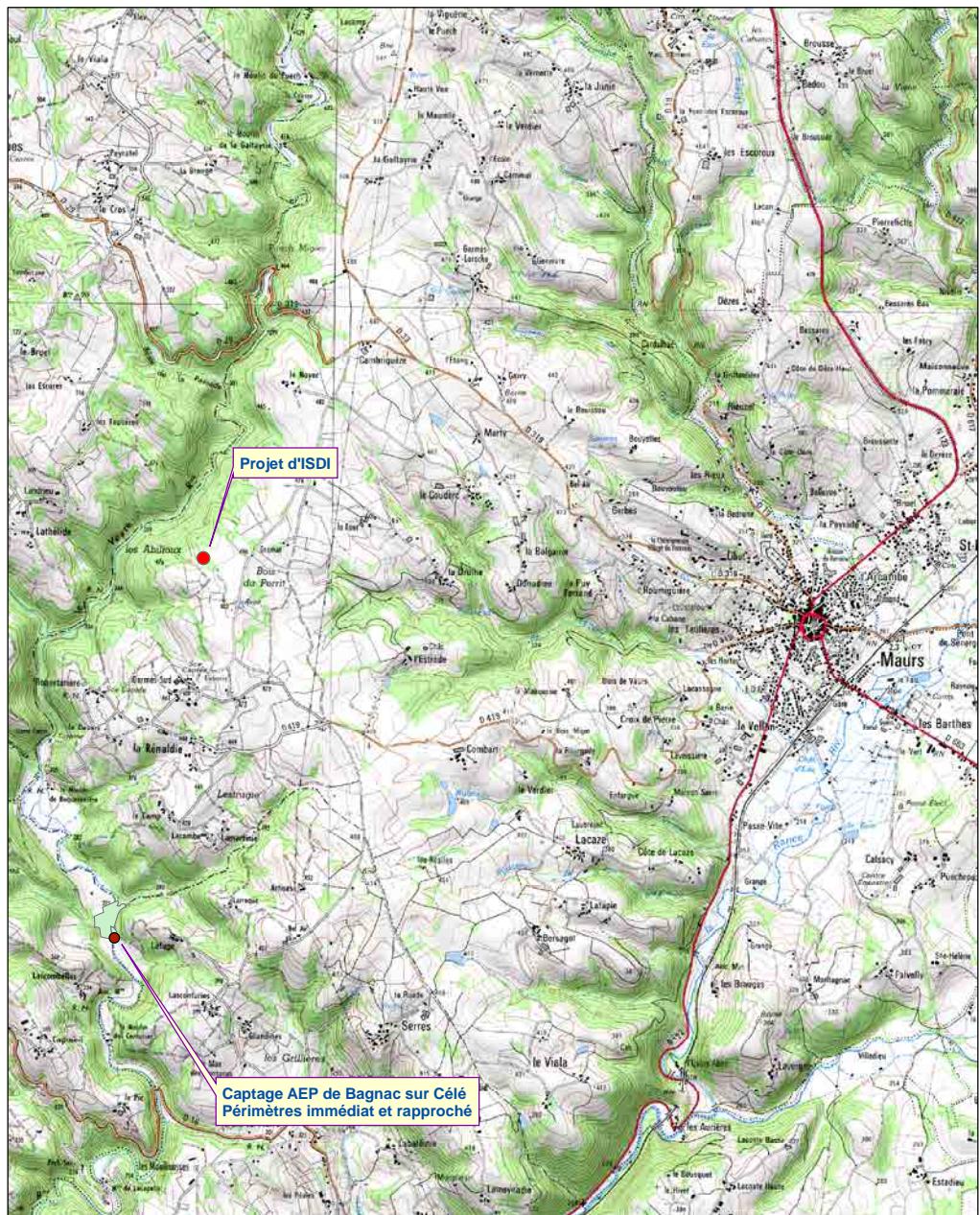
## Point de captage AEP

Code SISE : 04600008  
 Nom du captage : PR-LE VEYRE  
 Commune(s) : Bagnac-sur-Célé  
 Altitude(m) : 282  
 Usage du captage : AEP  
 Code UGE : 0460003  
 Mode d'exploitation UGE : Régie communale ou syndicale  
 Etat de la procédure : Procédure terminée (captage public)  
 Date de la DUP : 30/10/1995

- Point de captage (sélection)
- Point de captage (autre)



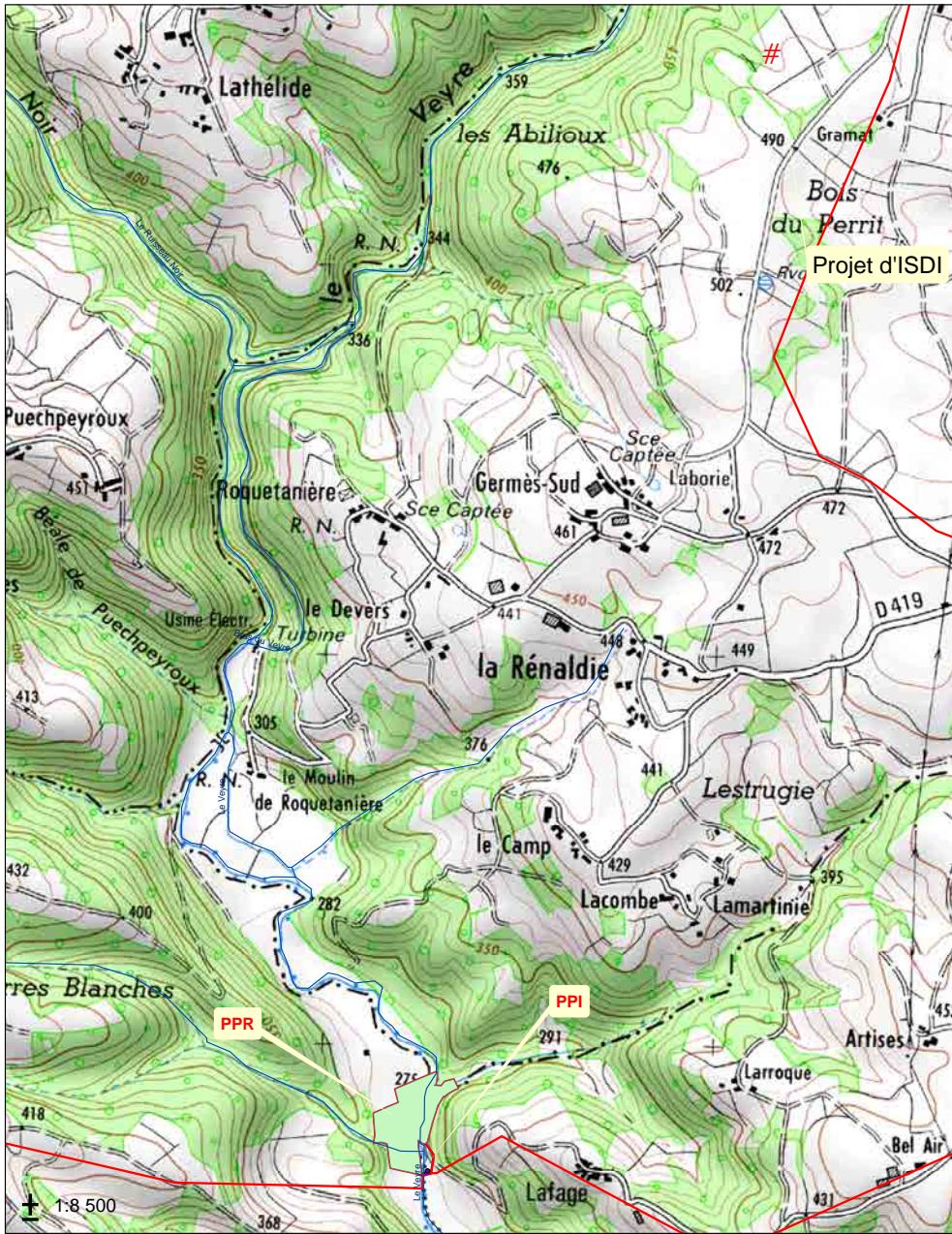
## Projet d'ISDI du Puech Carte de localisation du captage AEP de Bagnac sur Célé



# Captage de Bagnac sur Célé

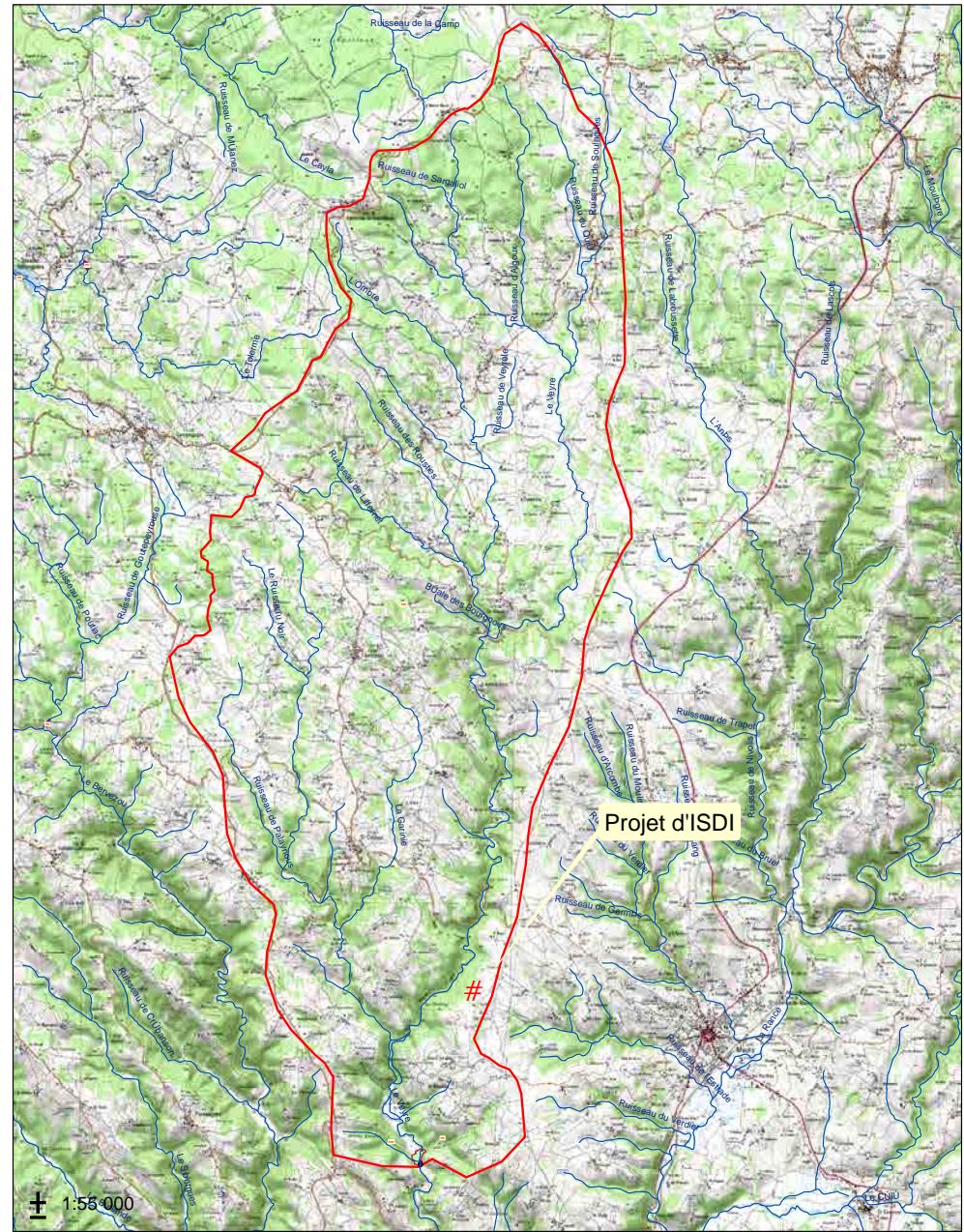
## Périmètres de protection immédiat et rapproché

1:8 500



## Captage de Bagnac sur Célé Périmètre de protection éloigné

1:55 000



## 5. Impacts prévisibles du projet sur les eaux souterraines, les eaux de surface et les milieux humides spécifique au projet d'ISDI

Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques telles que décrites ci-dessus (perméabilité en grand) n'autorisent pas la présence de nappes souterraines significatives. En conséquence, le projet ne peut avoir d'incidences sur les eaux souterraines.

Concernant les milieux humides l'analyse du site fait apparaître un fond de talweg humide qui a été modifié par labour et/ou remblai. Il s'agit d'une petite prairie humide de pente relictuelle de part son artificialisation donnant naissance à un cours d'eau dans le bois aval. Sa surface est de 631m<sup>2</sup> environ.

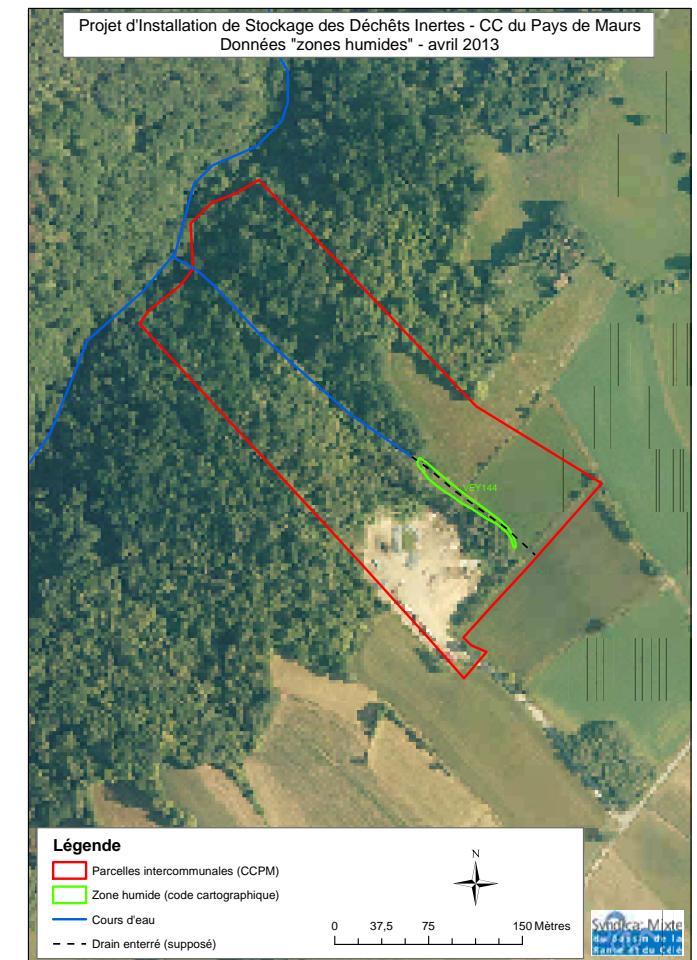
Il s'agit d'une zone humide isolée de pente, sans tourbe, de type « marais » qui ne présente pas d'espèces végétales ou animales remarquables ou bénéficiant de statuts de protection. Cette zone humide est cependant liée au petit cours d'eau.

Elle devra faire l'objet d'un drainage préalablement à l'exploitation du site de manière à limiter les risques de glissement des dépôts et minimiser l'incidence de ces derniers sur la qualité des eaux (turbidité notamment).

Les eaux de surface sont peu susceptibles d'être impactées par le projet, en effet, le drainage de la zone humide devrait permettre de limiter le contact de l'eau avec des matériaux

inertes mis en dépôt. Par ailleurs, l'émergence observable du petit cours d'eau n'apparaissant qu'en aval du site, au profit de la pente boisée, le projet ne devrait pas l'impacter.

L'incidence du dépôt sur les eaux de surface peut donc être considérée comme neutre ou minime.



## FICHE DETAILLÉE DE CONSULTATION D'UNE ZONE HUMIDE DU BASSIN DU CELE

### 'ZH du Peuch' : PRESENTATION

Type de la zone humide : Marais

Caractéristique générale de la zone humide :

. Prairie humide - Isolé - De pente - Sans tourbe

Répartition de la zone humide : Restreinte

Superficie : 630,60 ca (m<sup>2</sup>)

Altitude : 470 m

Propriété : . collectivité territoriale (communal, départemental, régional, syndicat mixte) : CC Pays de Maurs

Date d'inventaire : 10/04/2013

Date de mise à jour : 12/04/2013

Coordonnées géographiques (Lle, X - Y) : 0 - 0

Carte IGN :

Description Générale et Paysagère :

- de la zone humide :

Fond de talweg humide (historiquement drainé?) qui a été modifié par labour et/ou remblai. Petite prairie humide de pente reliquatuelle/artificialisée donnant naissance à un cours d'eau dans le bois aval.

- de l'espace périphérique :

Bordure de plateau et tête d'un vallon affluent du Veyre. Le versant pentu est boisé de feuillus (chênes et châtaigniers) tandis que la majorité des terrains en périphérie du talweg est en prairie temporaire ou culture.

### LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE

#### LOCALISATION GENERALE

Département(s) : Cantal (15)

Commune(s) : MAURS (15122)

Sous bassin : Veyre

Masse d'eau : ME67

MESURES DE PROTECTION, au : 10/04/2013 (date inventaire)

| Nom | Type | Code | % couverture ZH |
|-----|------|------|-----------------|
|     |      |      |                 |

Typologie SDAGE : Zones humides de bas-fonds en tête de bassin (Ou zones humides de montagne, colline) (7)

### FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

> Type de connexion de la zone humide :

4. Entrée d'eau invisible et sortie visible

> Entrée d'eau :

| Type d'entrée      | Périodicité               | Précisions                                |
|--------------------|---------------------------|---|
| 4. Sources         | Permanente                | invisible mais captée pour anc. Abreuvoir |
| 7. Ruisseau diffus | Temporaire / intermitente |   |
| 10. Précipitations | Temporaire / intermitente |   |

> Sortie d'eau :

| Type d'entrée  | Périodicité | Précisions  |
|----------------|-------------|-------------|
| 2. Cours d'eau | Permanente  | via drain ? |

> Critères de délimitation de la zone humide :

| Type d'entrée                            | Précisions |
|--|------------|
| 5. Présence de végétation hygrophile     |            |
| 4. Présence de sols hydromorphes         |            |
| 1. Topographie, géologie, géomorphologie |            |

> La zone humide et son lien avec le cours d'eau :

Cette zone humide est liée au cours d'eau.

Fréquence de submersion : Exceptionnellement submergé

Etendue de submersion : Inconnu

> Caractéristiques du cours d'eau :

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| Typologie Physique | 3. Energie faible à nulle |
|--------------------|---------------------------|

Perennité : Inconnu

Mobilité : Mobilité réduite

Précisions : La zone humide donne naissance au cours d'eau

Canaux : Non précisé

Précisions :

Ouvrages : Présence d'ouvrages

Précisions : drain enterré?

| Fonctions hydrauliques et hydrologiques         | Rang |
|---|------|
| 40. FONCTION DE REGULATION HYDRAULIQUE          | 0    |
| 42. Ralentissement du ruissellement             | 0    |
| 43. Soutien naturel d'étiage                    | 0    |
| 50. FONCTIONS DE PROTECTION DU MILIEU PHYSIQUE  | 0    |
| 51. Rôle naturel de protection contre l'érosion | 0    |
| 44. fonctions d'épuration                       | 0    |

### MILIEUX, FLORE ET FAUNE

> Richesse biologique :

| Espèces végétales remarquables | D. EU | Conv. Berne | Protect ° Nat. | LR Nat. | PR Auv. | LR Auv. | PR Midi-Py. | LR Midi-Py. |
|--------------------------------|-------|-------------|----------------|---------|---------|---------|-------------|-------------|
|--------------------------------|-------|-------------|----------------|---------|---------|---------|-------------|-------------|

#### Autres espèces végétales

Agrostis stolonifera L.

Arctium lappa L.

Betula pendula Roth

Cirsium palustre (L.) Scop.

Dactylis glomerata L.

Galium aparine L.

Geranium robertianum L.

Juncus effusus L.

Lolium perenne L.

Plantago lanceolata L.

Quercus robur L.

Ranunculus acris L.

Ranunculus repens L.

Rumex obtusifolius L.

Sambucus nigra L.

Stellaria alsine Grimm

Stellaria media (L.) Vill.

Urtica dioica L.

| Espèces animales remarquables | Annexe II | Annexe IV | Priority | Conv. Berne | Protect ° Nat. | LR Nat. | PR Auv. | LR Auv. | PR Midi-Py. | LR Midi-Py. |
|-------------------------------|-----------|-----------|----------|-------------|----------------|---------|---------|---------|-------------|-------------|
|-------------------------------|-----------|-----------|----------|-------------|----------------|---------|---------|---------|-------------|-------------|

#### Autres espèces animales

Remarques :

+ Rubus sp. + espèces rudérales

Remarques :

Meloe violaceus (Méloé violacé - coléoptère dans prairie hors ZH)  
Salamandre tachetée dans cours d'eau aval ZH

> Milieux :

| "Habitats" selon Corine Biotope              | % de recouvrement |
|--|-------------------|
| 8 - Terres agricoles et paysages artificiels |                   |
| 81 - Prairies améliorées                     |                   |
| 81.2 - PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES           | 100,00            |

Recouvrement total (%) : 100,00

| "Habitats" selon l'annexe I et II de la Directive Habitat  |
|--|
| Commentaires : Il s'agissait vraisemblablement d'une prairie humide eutrophe (Cor 37.2) qui a été perturbée par drainage et/ou labour. |

> **Intérêt biologique de la zone humide :**

| Intérêt biologique de la zone humide                               |  | Rang |
|--|--|------|
| 60. FONCTIONS D'HABITAT POUR LES POPULATIONS ANIMALES OU VEGETALES |  | 0    |
| 70. AUTRE INTERET FONCTIONNEL D'ORDRE ECOLOGIQUE                   |  | 0    |

**CONTEXTE ENVIRONNANT**

> **Valeurs socio économiques :**

| Rang | Nature   | Précisions                                   |
|------|--|--|
| 0    | Production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture) | projet Installation Stockage Déchets Inertes |

> **Activités humaines :**

| Rang | Au sein de la zone humide | Précisions                          |
|------|---------------------------|-------------------------------------|
| 0    | Agriculture               | Pâturage                            |
| Rang | Autour de la zone humide  |                                     |
| 0    | Agriculture               | principalement prairies temporaires |
| 0    | Autre                     | Déchetterie du Peuch (CC Maurs)     |
| 0    | Sylviculture              |                                     |

> **Facteurs influençant la zone humide :**

| Rang | Au sein de la zone humide  |
|------|--|
| 0    | pâturage   |
| 0    | comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides |
| Rang | Autour de la zone humide   |
| 0    | dépôt de matériaux, décharge                                       |
| 0    | mise en culture, travaux du sol                                    |
| 0    | rejets substances polluantes dans les eaux                         |

**EVALUATION GENERALE ET PISTES D'ACTIONS**

> **Fonctions et valeurs Majeures :** Ecologique - Hydrologique

> **Fonctionnement patrimonial :** Très fortement dégradé

**Précisions :** Intérêt biologique faible.

> **Fonctionnement hydraulique :** Dégradé, perturbant les équilibres naturels'

**Précisions :** Il subsiste un intérêt hydrologique modeste en terme de soutien d'étiage et d'épuration de l'eau. La ZH assure toujours un rôle dans le ralentissement du ruissellement et la protection contre l'érosion.

> **Menaces potentielles :** Drainage supplémentaire et remblai (envisagé dans le projet d'ISDI)

> **Pistes d'actions :**

| Rang. Recommandation technique (Mise en œuvre)  |
|---|
| 0. Eviter ou à défaut compenser la destruction de la zone (Disposition C46 du SDAGE et F1.P1 du SAGE) (CC du Pays de Maurs) |
| 0. ()   |

> **Commentaires :** A défaut de pouvoir éviter la destruction par drainage et remblai de la ZH dans le cadre du projet d'ISDI (faible surface d'environ 630 m<sup>2</sup>), le porteur de projet (adhérent CATZH Célé) pourrait étudier la possibilité de compenser ces atteintes d'autant que le sous bassin est considéré "juste à l'équilibre" du point de vue quantitatif (PGE du Lot) et en zone sensible à l'érosion. Un appui technique peut être apporté par le SMBRC (CATZH Célé).

Les autres remarques relatives au projet d'ISDI concernent la prise en compte de l'existence du captage AEP en eau superficielle de Bagnac-sur-Célé (en aval sur le Veyre) et des haies.

## 6. Aptitude du site à recevoir une installation de stockage

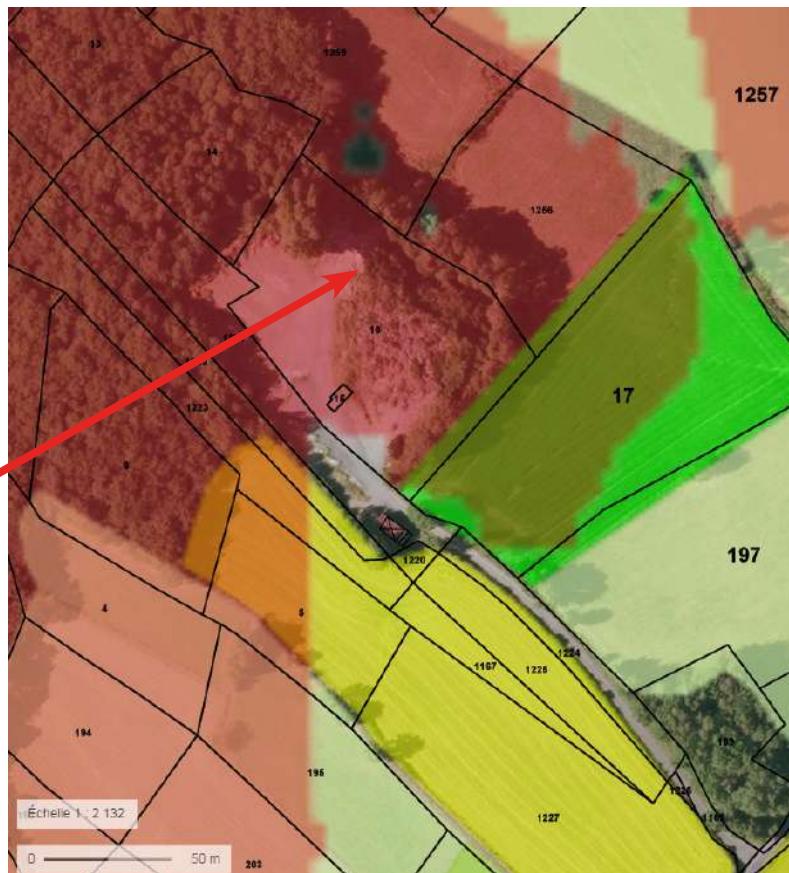
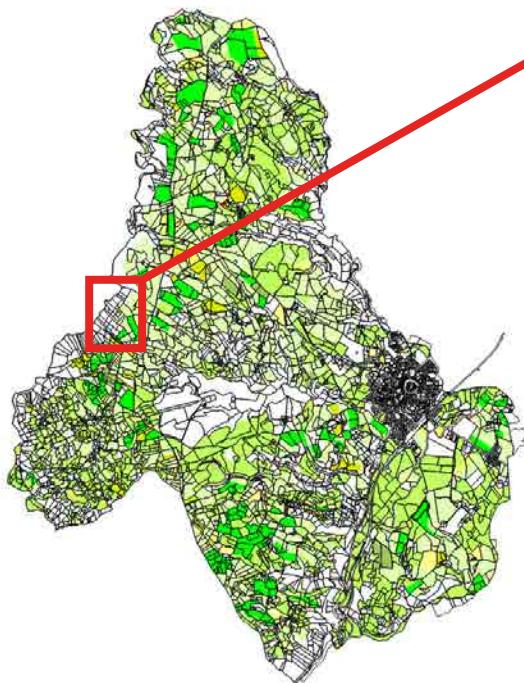
Compte-tenu des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques telles que décrites dans les paragraphes précédents :

- Pas d'instabilité des sols,
- Absence de nappe souterraine,
- Distance éloignée du point de captage d'AEP de Bagnac sur Célé,
- Absence de captages privés à proximité,
- Ecoulement du ruisseau en aval du projet très faible,
- Zone humide de faible surface, déjà artificialisée et sans espèces remarquables,
- Absence d'outil de protection environnemental à proximité de la zone d'étude (Natura 2000, ENS ...)

Le site semble adapté à l'implantation d'une Installation de Stockage des Déchets inertes.

### 3.4 - CONTEXTE AGRICOLE

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2016, le projet d'ISDI, d'une surface totale de 0.93 ha environ (0.03% du territoire communal), n'impacte aucun espace déclaré à la PAC. De plus, il faut noter qu'une très grande partie du secteur de projet et concerné par des pentes supérieures à 10 %, limitant ainsi l'impact sur l'activité agricole.



#### Légende

- █ Périmètre du projet
- █ Pentes supérieures à 10 %
- █ Maïs grain et ensilage
- █ Prairies temporaires
- █ Prairie permanente - herbe prédominante

Couverture végétale sur la Commune de Maurs en 2016 (Source : data.gouv.fr)

| Type de couverture     | Surface (Ha)   |
|------------------------|----------------|
| Autres céréales        | 45,46          |
| Blé tendre             | 38,57          |
| Divers                 | 1,93           |
| Estives et landes      | 17,91          |
| Fourrage               | 16,68          |
| Légumes ou fleurs      | 0,54           |
| Maïs grain et ensilage | 213,90         |
| Orge                   | 18,01          |
| Prairies permanentes   | 718,63         |
| Prairies temporaires   | 855,86         |
| Vergers                | 0,67           |
| <b>Total général</b>   | <b>1928,16</b> |

## ***Znieff présentes sur la commune***



ZONE NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

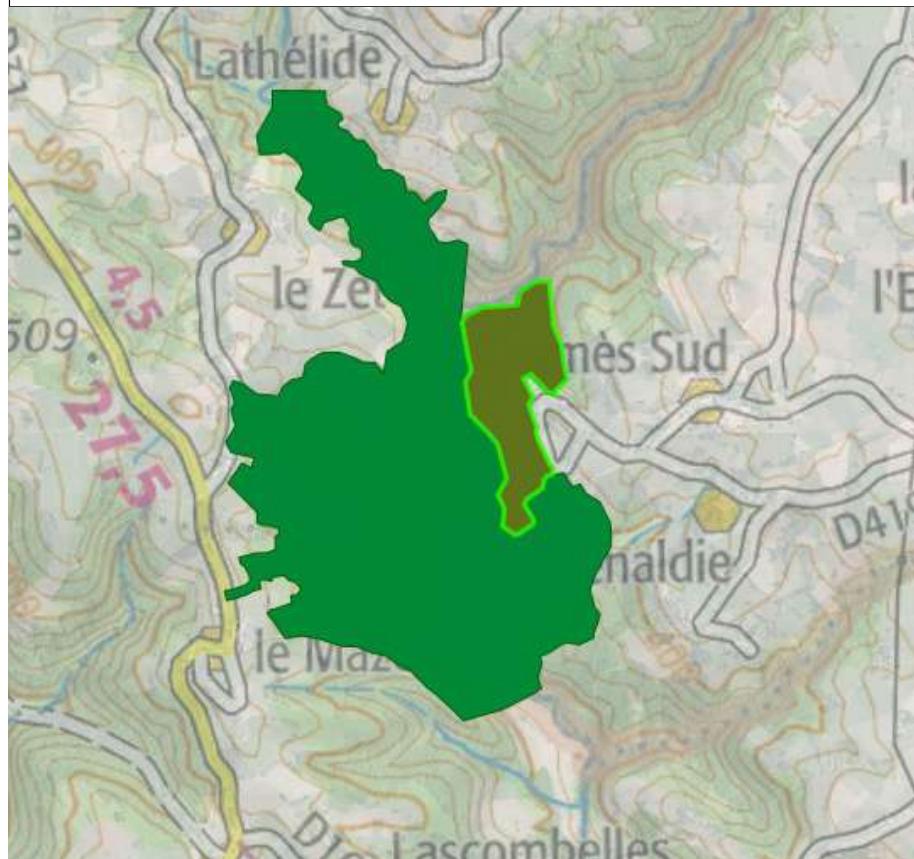
## ENVIRONS DE ROQUETANIERE

(Identifiant national : 830009035)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00007081)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire  
d'Espaces Naturels Auvergne, 2016.- 830009035, ENVIRONS DE ROQUETANIERE.  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830009035.pdf>



### Commentaire général

Vallée boisée en rebord de plateau agricole. Le ruisseau du Veyre fait l'objet d'une dérivation permanente pour l'alimentation d'une micro-centrale hydroélectrique (des travaux de réfection du canal d'aménée sont susceptibles d'impacter le boisement de versant).



ZONE NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

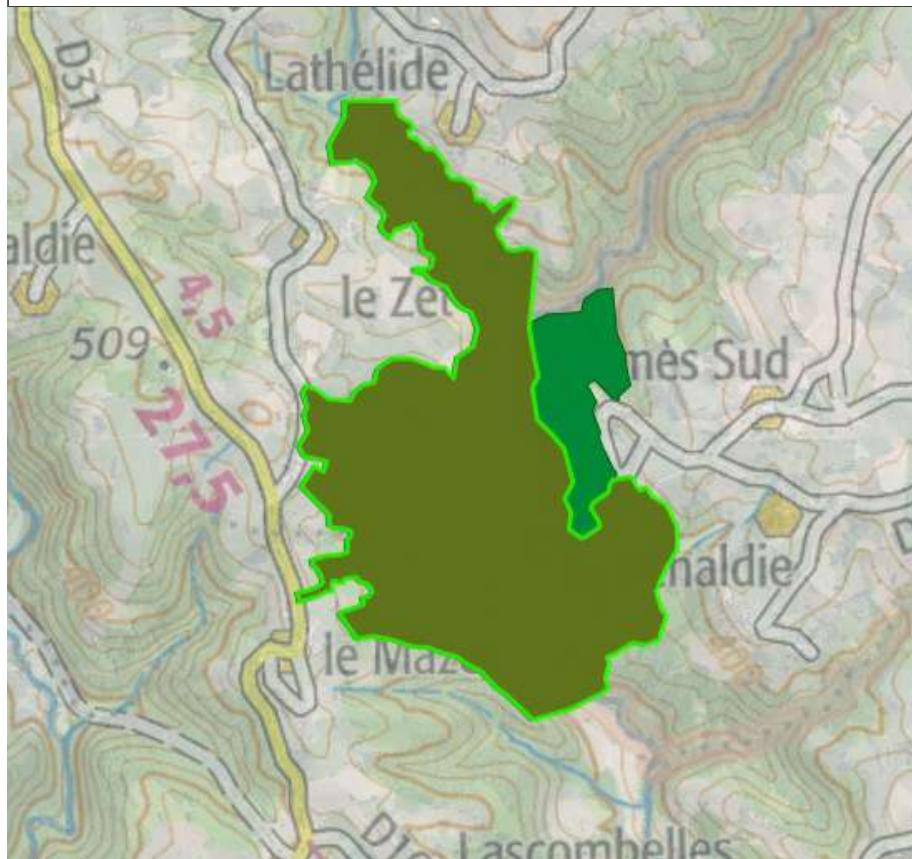
## ENVIRONS DE PIERRES-BLANCHES

(Identifiant national : 830020445)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00007083)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire  
d'Espaces Naturels Auvergne, 2016.- 830020445, ENVIRONS DE PIERRES-BLANCHES.  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020445.pdf>



### Commentaire général

La zone est composée de petites gorges formant un ruisseau rejoignant le ruisseau de la Veyre. Une petite centrale hydroélectrique est présente sur le cours d'eau. Le secteur abrite une colonie de reproduction de Barbastelle, espèce déterminante ZNIEFF et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat. On note également la présence de Noctules de Leisler. Le périmètre de la ZNIEFF correspond au domaine vital de ces colonies.



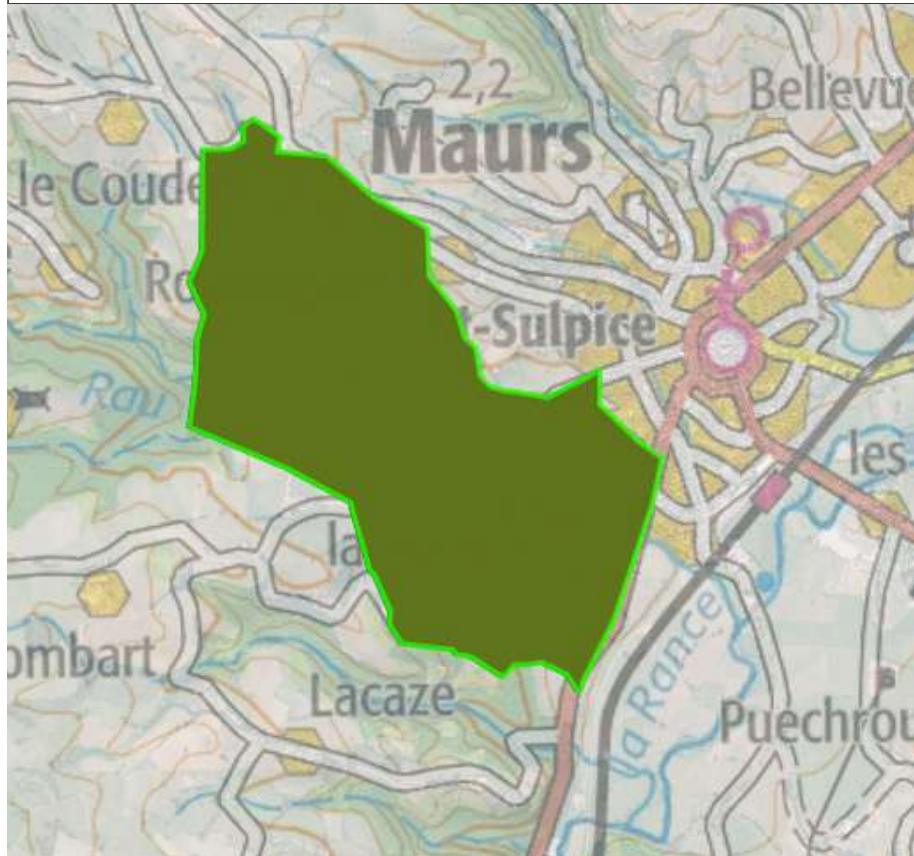
ZONE NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## RUISSEAUX DE L'ESTRADE (Identifiant national : 830020446)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00220010)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, 2016.- 830020446, RUISSEAUX DE L'ESTRADE.  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020446.pdf>



### Commentaire général

Secteur périurbain abritant une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe, espèce déterminante ZNIEFF et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat. La zone montre aussi la présence de l'écrevisse à pattes blanches.



# BASSIN DE MAURS ET SUD DE LA CHATAIGNERAIE

(Identifiant national : 830007464)

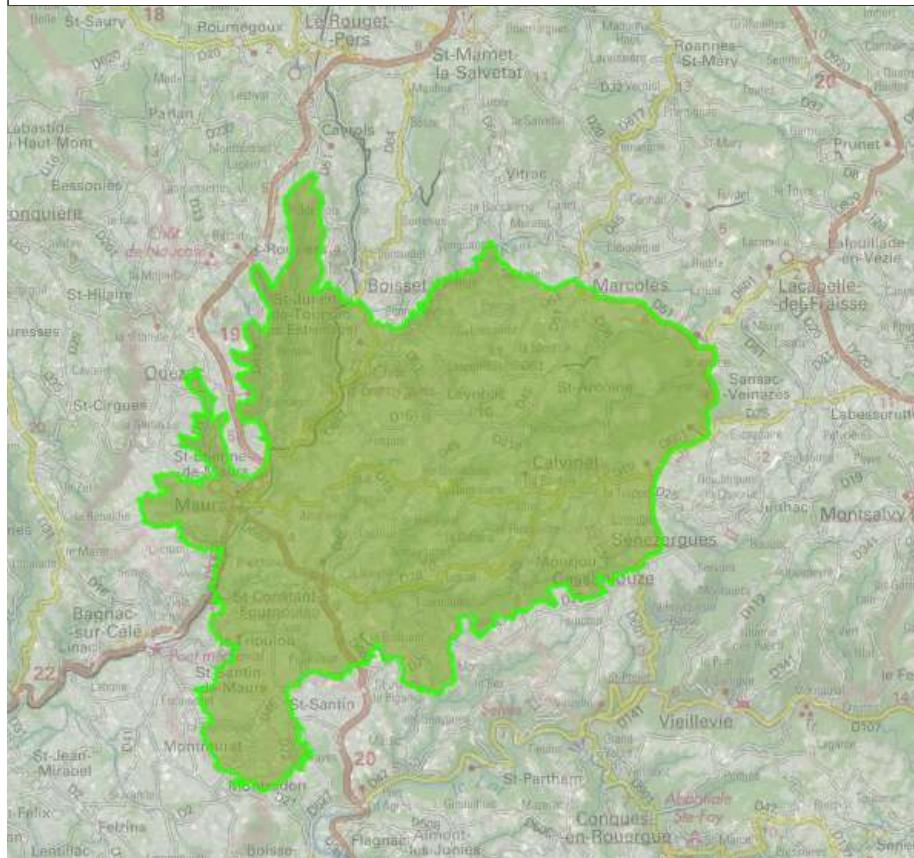
(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 00220000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, 2016.- 830007464, BASSIN DE MAURS ET SUD DE LA CHATAIGNERAIE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830007464.pdf>

## Commentaire général

## Commentaire sur les espèces déterminantes : *Polycnemum majus* : A rechercher





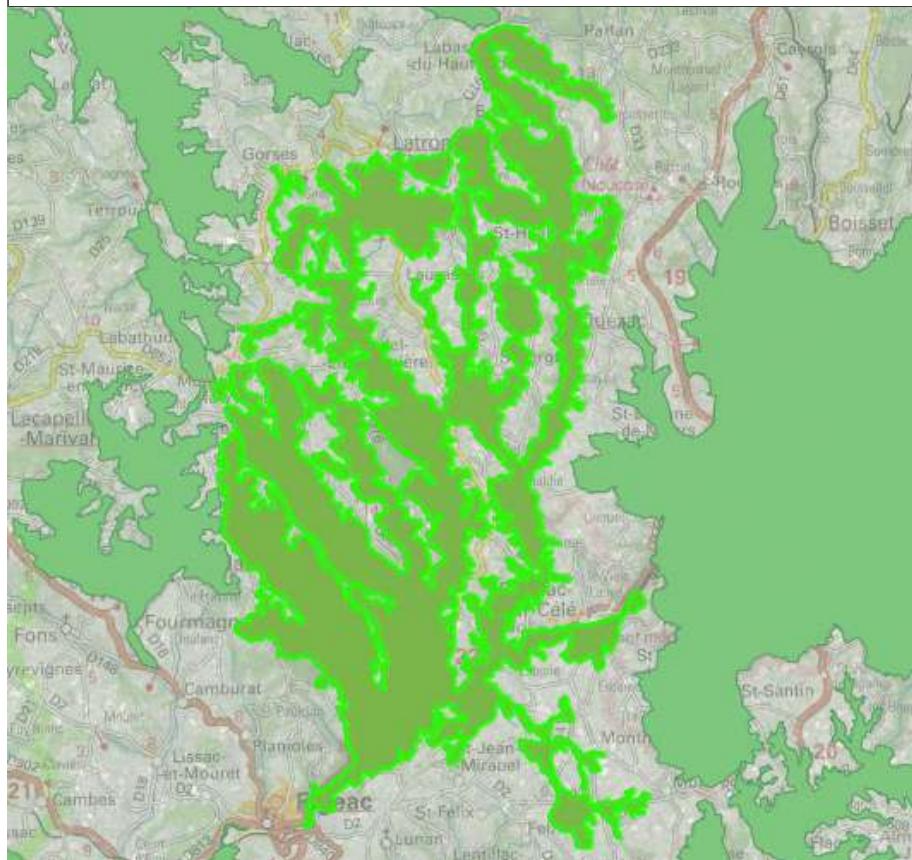
ZONE NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## Ségala lotois : bassin versant du Célé (Identifiant national : 730030128)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : Z1PZ2116)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Leblond Nicolas (Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), 2014.- 730030128, Ségala lotois : bassin versant du Célé. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730030128.pdf>



### Commentaire général

Le site du « Ségala lotois : bassin versant du Célé » se situe à l'extrême nord-est du département du Lot, dans la partie de ce département constituée de terrains du socle primaire, sur la bordure occidentale du Massif central. Il s'agit de l'ensemble du chevelu de ruisseaux alimentant la rivière Célé dans sa portion lotoise située en amont de Figeac. Ce site concerne principalement 22 communes lotoises auxquelles s'ajoutent ponctuellement quelques communes cantaliennes situées en tête de vallons. Son altitude varie de 189 à 766 m, avec une moyenne d'environ 440 m et un climat où s'entremêlent les influences atlantiques et montagnardes. La superficie considérée est d'environ 12 573 ha. Les zones cultivées ayant généralement été exclues des limites du site, on obtient un ensemble majoritairement composé de ruisselets, de forêts, de landes et de pelouses acidiphiles plus ou moins humides à tourbeuses.

L'intérêt patrimonial du site est notamment important de par sa richesse en tourbières dont certaines sont encore en très bon état de conservation. Ces tourbières, généralement situées en tête de vallons, portent un grand nombre d'espèces et d'habitats déterminants.

Les communautés à Ossifrage (*Narthecium ossifragum*), à Rhynchosporé blanc (*Rhynchospora alba*), les radeaux à Tréfle d'eau (*Menyanthes trifolia*) et à Comaret (*Potentilla palustris*) et autres bas-marais acides y abritent des espèces protégées en France telles que les Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) et à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), ou en Midi-Pyrénées telles que le Scirpe à nombreuses liges (*Eleocharis multicaulis*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). Les buttes de parties sèches y accueillent souvent la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), espèce protégée dans le département du Lot. Les parties les plus humides sont quant à elles favorables au développement de communautés à grandes laîches (*magnocaricaies*), les Laîches paniculée (*Carex paniculata*) et à bec (*Carex rostrata*) étant ici les plus répandues. On y observe aussi en abondance le Lézard vivipare, plus localement le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), le Miroir (*Heteropterus morpheus*), le Criquet palustre (*Chorthippus montanus*) et le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*). Les surfaces en eau, bien représentées, voient se développer des herbiers de potamots (*Potamogeton* sp.) et renoncules aquatiques, avec ici essentiellement la Renoncule de Lenormand (*Ranunculus omiophyllus*), espèce atlantique fort localisée en Midi-Pyrénées. Les facies de fermeture de ces tourbières correspondent à des aulnaies et saussaies marécageuses riches en sphagnes (*Sphagnum* sp.). En périphérie existent généralement des pelouses et landes où l'on peut trouver l'Arnica des montagnes (*Arnica montana* subsp. *montana*), composée rare dans le département du Lot. Les forêts sont principalement représentées par de la hêtraie acidiphile dans laquelle existe une grande richesse en coléoptères, avec 5 espèces déterminantes dont *Pseudocistela ceramboides*. Les parties les plus encaissées des ruisseaux du site portent quelques fougères orophiles rares dans le département, dont les Fougères du hêtre (*Phragopteris connectilis*) et des montagnes (*Oreopteris limbosperma*). On y rencontre aussi les montagnardes Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*) et Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*). Le Célé et ses affluents abritent, en outre, ici de belles populations de Loutre d'Europe qui montre une tendance à la recolonisation, ainsi que l'Anguille et le Chabot commun. Ces espèces restent toutefois vulnérables. De par leurs exigences écologiques en matière de qualité des eaux et d'habitats, toute modification serait préjudiciable à leur maintien. À Saint-Cirgues, quelques pointages de roches ultrabasiques ont permis l'installation d'éléments floristiques typiquement serpentinicoles : Doradille de Maranta (*Notholaena marantae*), fougère protégée en Midi-Pyrénées, et forme serpentinicole de la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), ainsi que Potentille à sept folioles (*Potentilla heptaphylla*). En marge du site existent quelques pelouses calcaires mésophiles du Mesobromion du Quercy. Aux environs de Figeac sont également présentes quelques landes acides thermophiles où pousse le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), ici dans ses uniques localités lotoises actuellement connues. Notons enfin l'intérêt ornithologique de ce site avec 9 oiseaux déterminants mentionnés. On retrouve des espèces appartenant au cortège dit « d'agrosystème » telles que la Tourterelle des bois, la Huppe fasciée nichant dans les cavités des vieux arbres, le Moineau soulcié souvent proche des habitations (bâtiments d'exploitations agricoles), la Pie-grièche écorcheur sur les zones riches en fourrés, buissons et haies bocagères souvent épineuses pour nicher et établir ses lardoirs, et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). Les zones d'affleurements rocheux et de falaises proches du site pourraient se révéler être des sites potentiels de chasse et de nidification pour le Faucon pèlerin tandis que les zones boisées, peu fréquentées et proches de zones ouvertes thermophiles riches en reptiles, favoriseraient l'installation du Circaète Jean-le-Blanc. Enfin, les zones forestières plutôt matures accueillent le Pic mar et le Pic noir, nicheur peu commun dans cette région. L'intérêt patrimonial de ce secteur justifie amplement sa qualification en ZNIEFF.